

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA COMMUNE DE VAL-DE-TRAVERS DU LUNDI 30 SEPTEMBRE 2019, À COUVET, SALLE DU CONSEIL GENERAL

Présidence : M. Roland Schorderet (PLR)

Le président ouvre la séance à 20h ; il souhaite la bienvenue à l'Assemblée et remercie chacun pour sa participation. Avant de passer à l'appel, il prend brièvement la parole en ces termes : « *Nous voici arrivés aujourd'hui au trois quarts de la présente législature. L'heure n'est pas encore au bilan mais force est de constater que nous avons eu d'importants dossiers, que dis-je, de beaux projets à discuter, à améliorer, à soutenir, mais parfois aussi à renvoyer. Tous ensemble, nous avons œuvré pour le bien commun et ceci malgré nos différences d'orientation politique qui, dans notre petite vallée, n'ont que peu d'importance par rapport à l'intérêt général de notre commune et de sa population. En cela, je ne peux que vous remercier.*

Car ne l'oublions pas, nous représentons l'ensemble des Vallonniers. À ce titre, je salue tout d'abord la belle tenue des débats qui se sont déroulés, jusqu'à ce jour, empreints de respect mutuel. Notre rôle est de rapporter les difficultés de nos concitoyens de toutes catégories sociales, mais aussi de soutenir, d'analyser voire de modifier à travers nos commissions les projets du Conseil communal, ceci dans un esprit humaniste au sein de notre démocratie dont nous sommes un humble maillon par notre engagement. C'est en cela que nous mériterons la reconnaissance des Vallonniers.

Dans un monde qui tourne à l'envers, ravagé par les guerres économiques et l'apathie des gouvernants devant le dérèglement climatique, notre région semble faussement à l'abri du monde et de son torrent médiatique. Et pourtant, dans cette vallée tranquille, nos citoyens sont déjà depuis longtemps dans un cycle de reconversion, qu'elle soit sociétale, économique ou simplement dans la vie courante. Nous nous sentons tous responsables individuellement de notre façon de consommer et de vivre ensemble. Il nous reste encore la liberté de trouver les meilleures solutions pour l'avenir de notre commune fort de son label « Qualités naturelles » et par-delà notre bonne vieille terre.

Or donc, nous allons tous ensemble vivre cette dernière année de législature avec, j'en suis convaincu, des débats constructifs sur les dossiers qui nous seront présentés. Faute de pouvoir m'exprimer lors des débats, je serai le président de tous les conseillers généraux sans exception avec humilité et honneur, ce dont je vous remercie par avance, mais rappelez-vous aussi de temps en temps mon ancienne profession pour ramener l'ordre quand il le faudra en vous rappelant l'article 3.37 de notre règlement général qui stipule « Les orateurs ne doivent adresser la parole qu'au Président ou à l'Assemblée, ils doivent éviter toute personnalité. Toute discussion entre membre de l'assemblée est interdite. Il en est de même de tout signe d'approbation et de désapprobation ».

Je vous remercie de votre attention.

Et maintenant, au travail... »

1. APPEL

Le président demande au chancelier de bien vouloir procéder à l'appel :

Présents : 35 membres.

- *Pour le PLR* : Gilles Aeschimann ; Malo Bortolini ; Quentin Di Meo ; Florian Dreyer ; Jean-Philippe Franel ; Hans Peter Gfeller ; Jean-Paul Lebet ; Francis Racine ; Stevan Rosselet ; Jean-Michel Rossetti ; Céline Rufener Eschler et Roland Schorderet.
- *Pour le PS* : Marie Danièle Bruttin-Troutot ; Gloria Dias ; Miguel Dominguez ; Sarah Fuchs-Rota ; Margherita Gioenco ; Cécile Mermet Meyer ; François Oppliger ; Lydie Sivignon ; Loris Vuillomenet et Pierre Wexsteen.
- *Pour le POP* : Adriana Ioset et Philippe Vaucher.
- *Pour Les Verts* : Heins Salvisberg ; Sergio Santiago et Marie-France Vaucher.

- *Pour l'UDC* : Christiane Barbey ; Paul-André Matthey-Doret ; Sokol Mehmetaj ; André Rosselet ; Niels Rosselet-Christ ; Jean-Claude Schülé et Sylvia Schülé.
 - *Indépendant* M. Manfred Neuenschwander.
- Excusés** : 5 membres – MM. Raoul Bovay (PLR) ; Jean-Paul Christen (PLR) ; Gabriel Cimenti (PS) ; Frédéric Schlosser (UDC) et Alexandre Toimil (PS).
- Vacant** : 1 siège du groupe PS en cours de repourvoiement.

Le président annonce que ce soir un nouveau système de micro est testé. Le capteur est installé au plafond et est directionnel. Les micros à main sont toutefois encore maintenus pour cette séance.

M. Yves Fatton, Vice-président du Conseil communal, prend ensuite la parole pour annoncer l'absence de M. Christophe Calame pour des raisons de maladie.

Quatre conseillers communaux, le chancelier M. Alexis Boillat et Mme Valérie Marquis, collaboratrice spécialisée à la Chancellerie, ainsi que neuf spectateurs sont présents.

Le président rappelle ensuite l'ordre du jour, qui se présente comme suit :

1. Appel
2. Lettres et pétitions
3. Procès-verbaux des séances des 6 mai et 21 juin 2019
4. Nomination d'un membre à la commission de gestion et des finances, suite à la démission de M. Quentin Di Meo
5. Nouveau règlement de police
6. Crédit de 88'000 francs pour le raccordement des réseaux d'eau potable de Fleurier et de Saint-Sulpice
7. Crédit complémentaire de 122'000 francs pour l'établissement du plan d'aménagement local de Val-de-Travers
8. Avenir de « La Robella - Val-de-Travers » – Soutien complémentaire de 9.07 francs par habitant à TBRC pour l'année 2020
9. Communications du Conseil communal
10. Interpellations et questions

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) fait remarquer qu'au point 5 « Nouveau règlement de police », il y a trois amendements qui ont été déposés par les partis et 15 par le Conseil communal. Il anticipe que le traitement de ce dossier risque d'être chronophage et rappelle que précédemment le Législatif avait renvoyé un dossier en commission pour moins d'amendements que ça. Il propose donc que le Conseil général vote sur un renvoi en commission afin que ce rapport soit peaufiné et le nombre d'amendements substantiellement diminué lorsqu'il reviendra en plénum.

M. Benoît Simon-Vermot (cc) concède qu'il y a beaucoup d'amendements. L'explication étant qu'entre le 12 septembre, date d'envoi du règlement, et aujourd'hui, diverses informations lui sont parvenues. Mais parmi les 15 amendements proposés, seuls deux peuvent poser débat, les autres étant des modifications qu'on peut considérer de cosmétiques (modification de titre, suppression de la date des arrêtés du Procureur général, déplacement d'alinéa). Le traitement de ces amendements ne devrait donc pas être trop long.

Le Président passe ainsi au vote pour le retrait du point 5 « Nouveau règlement de police » de l'ordre du jour.

M. Paul-André Matthey-Doret (UDC) demande que le président soit plus clair sur le sujet du vote, c'est-à-dire « le renvoi en commission du point 5 de l'ordre du jour qui concerne le nouveau règlement de police ».

M. Quentin Di Meo (PLR) estime que la question pour l'heure n'est pas de savoir si ce règlement est renvoyé en commission, mais de savoir si l'ordre du jour est maintenu tel que proposé. Le groupe PLR suggère de le maintenir en l'état, mais demandera une suspension de séance afin de discuter de ces différents amendements.

M. Rosselet Christ (UDC) est favorable à la proposition de M. Di Meo. Le groupe UDC renonce donc à demander le retrait du point 5 de l'ordre du jour.

Le président annonce ainsi que l'ordre du jour est accepté sans modification.

2. LETTRES ET PETITIONS

À ce jour, le président indique avoir reçu la démission de Mme Antoinette Hurni (PS). Son siège est toujours en attente d'un remplaçant et fera l'objet d'une élection complémentaire, le groupe PS n'ayant plus de suppléant.

Le président a également reçu un courrier de l'association « Môtiers son riche patrimoine naturel et culturel », par la signature de M. Jacques Haldi, concernant la ferme Menoud, à Môtiers. Cette lettre a été transmise au Conseil communal, l'objet étant de sa compétence.

Ces courriers sont à disposition des membres du Législatif qui souhaiteraient en prendre connaissance à l'issue de la séance.

3. PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES 6 MAI ET 21 JUIN 2019

Le procès-verbal de la séance du 6 mai 2019 ne suscite aucun commentaire.

Le procès-verbal de la séance du 21 juin 2019 appelle la modification suivante :

- Page 456, au points 10 « Interpellations et questions », M. Serge Santiago (Les Verts) indique que les interpellations n° 4 et 5 ne venaient pas de son groupe, mais du POP.

La Chancellerie en prend note et corrigera le procès-verbal en conséquence.

Les procès-verbaux sont acceptés à l'unanimité avec remerciements à leurs auteurs.

4. NOMINATION D'UN MEMBRE À LA COMMISSION DE GESTION ET DES FINANCES, SUITE À LA DÉMISSION DE M. QUENTIN DI MEO

Le président laisse la parole à l'Assemblée afin qu'elle propose un membre à cette commission.

Au nom du groupe PLR, M. Di Meo propose :

- ✓ M. Malo Bortolini

Aucun autre candidat n'étant présenté, M. Malo Bortolini est élu tacitement à la CGF, conformément à l'article 3.23, al. 5 du Règlement général, et en est félicité.

5. NOUVEAU RÈGLEMENT DE POLICE

M. Di Meo (PLR) demande une suspension de séance. Le président accorde 5 minutes.

Il est 20h20, le président reprend la séance et passe la parole au chef du dicastère de l'administration, de la santé et de la sécurité publique (DASSP).

M. Simon-Vermot (cc) prend la parole en ces termes : « *Le projet de révision totale du règlement de police que vous avez devant vous est le fruit d'une longue réflexion au sein du dicastère de l'administration, de la santé et de la sécurité publique, de nombreux échanges au sein du Conseil communal et, finalement, le fruit de salutaires débats au sein de la commission des règlements. De nombreuses heures ont été nécessaires pour refondre entièrement un règlement qui avait dix ans.*

Le règlement de police est un des règlements majeurs d'une commune, un règlement chapeautant énormément de dispositions différentes, allant de la salubrité publique à l'utilisation du domaine public, des établissements publics à la vidéosurveillance, des cimetières à la police des forêts.

Après dix ans de bons et loyaux services, il est temps de remplacer notre premier règlement de police par un document plus en phase avec la législation actuelle. Comme nous l'avons mis dans notre rapport, ce projet permettra d'être plus complet et plus précis au niveau de la terminologie juridique, de limiter de nombreuses redondances en faisant directement référence aux législations supérieures et de servir d'outil de travail et de référence pour les services de l'administration communale.

Certes, le projet aujourd'hui sur votre pupitre n'est pas aisé à lire – ce n'est évidemment pas du Guillaume Musso ou du Marc Levy que l'on pourrait feuilleter sur une plage – mais ce n'était pas son but. Son but est plutôt de contenir en son sein une grande partie de la réglementation qui s'applique à notre commune et les références au droit supérieur qui permettent de limiter (peut-être) les mises à jour.

Ce parti pris de notre Commune d'intégrer de nombreux liens et de ne pas faire figurer noir sur blanc certaines dispositions a été longuement discuté dans les différents groupes qui ont traité ce dossier. Au final, l'orientation du Conseil communal a été validée et nous espérons qu'il en sera de même ce soir.

Vous avez tous reçu, comme précisé tout à l'heure, un certain nombre d'amendements pour ce règlement, la majorité provenant du Conseil communal. Bizarre vous direz-vous ! Bizarre oui, mais pas inexplicable.

En effet, entre le jour où vous avez reçu le projet et aujourd'hui, le Conseil communal a reçu plusieurs informations qui ont une influence sur notre règlement de police. Dans le détail, parmi les 18 amendements déposés, trois l'ont été par les groupes politiques (deux par l'UDC et un par Les Verts) et quinze par le Conseil communal. Ces derniers amendements sont répartis comme suit :

- *Cinq proposent de modifier le titre d'un arrêté du procureur général qui sera caduc en janvier 2020,*
- *Deux proposent de s'adapter à la nouvelle loi cantonale sur les routes et voies publiques qui est en discussion au Grand Conseil,*
- *Deux proposent de modifier le titre d'articles,*
- *Trois proposent de mentionner uniquement le droit supérieur,*
- *Un propose de déplacer un alinéa,*
- *Et deux finalement proposent des ajouts concrets.*

Le détail de nos amendements et la position de l'Exécutif au sujet des propositions des groupes seront présentés au fur et à mesure de l'examen du projet, si l'entrée en matière est acceptée.

Même si les amendements sont relativement nombreux et même si le Conseil communal évite en général de modifier un règlement en séance plénière, nous avons décidé de proposer à votre Autorité l'examen de ce texte ce soir car les conséquences de ces modifications sont très limitées à notre avis. Un renvoi en commission est évidemment possible si votre Autorité le décide ainsi. Le Conseil communal invite toutefois le Conseil général à ouvrir la discussion et à entrer en matière.

Finalement et avant de vous entendre, nous pouvons observer qu'un texte juridique est une matière vivante qui n'est pas figée ; elle évolue constamment et doit s'adapter. Notre projet du 21 août est à notre sens abouti mais subit déjà et subira toujours des évolutions. Les amendements aujourd'hui devant vous en sont la preuve. »

Le président ouvre la discussion générale.

M. Di Meo (PLR) estime qu'il est important de parler en premier lieu de l'entrée en matière. Il note que d'habitude les deux choses ne sont pas réellement distinguées dans cet hémicycle, mais qu'il apparaît qu'il faille le faire pour ce point de l'ordre du jour.

Beaucoup d'amendements sont proposés ; la suspension de séance a permis d'en discuter un peu. Dans ces nouveaux articles, il y a des chiffres, des heures, des mesures ; certains sont totalement nouveaux, d'autres supprimés. Comme expliqué précédemment, le travail a été fait en commission et beaucoup d'éléments sont venus se greffer à ce règlement. Le groupe PLR est partagé. Il sera très divisé lors du vote de l'entrée en matière.

M. Rosselet-Christ (UDC) confirme la prise de position initiale de son groupe, à savoir qu'à la grande majorité, le groupe UDC sera opposé à l'entrée en matière et prônera un renvoi en commission. Il constate qu'effectivement, après les explications du Conseil communal, des articles subissent uniquement des modifications de forme, d'autres, comme l'a fait remarquer son préopinant, subissent des modifications concrètes, des ajouts d'alinéas, notamment à l'art. 7.14, alinéa 6 (nouveau). Lorsque le projet de règlement a été mis à l'ordre du jour, il y avait toute de même la conscience que de nouveaux éléments allaient parvenir de la part du Canton. Dès lors, le groupe UDC estime qu'il n'est pas opportun de soumettre en plénum un tel projet, qui n'est pas terminé, qui nécessite une bonne douzaine de modifications de forme et ensuite des modifications concrètes et dont des articles nécessitent des débats. Il estime normal d'avoir des amendements des groupes, un, deux ou trois, mais 18 amendements... Il faut être pragmatique, personne n'a envie de terminer à minuit ce soir. C'est pourquoi le groupe UDC pense qu'un renvoi en commission serait raisonnable, ne serait-ce que pour faire un toilettage de ce premier projet de règlement ; pour que les modifications de forme soient mises en place sans autre forme de débat au sein de la Commission ; pour que les amendements déposés, que ce soit par les groupes ou par le Conseil communal, puissent être discutés en commission et pour que le projet revienne en plénum avec un compromis des commissaires afin que le Législatif puisse voter de façon pragmatique et de bonne entente.

M. Pierre Wexsteen (PS) indique que son groupe se pose la question s'il peut accepter d'être mis devant le fait accompli, c'est-à-dire de voir apparaître 15 amendements de la part du Conseil communal alors qu'il y a eu un travail conséquent qui a été fait en commission. Si le groupe PS regrette cet aspect-là, il entrera en matière même s'il n'est pas unanime.

La parole n'étant plus demandée et l'entrée en matière étant contestée le président passe à son vote.
L'entrée en matière est acceptée par 21 OUI, 8 NON et 5 abstentions.

Le président ouvre la discussion générale.

Mme Marie-France Vaucher (Les Verts) prend la parole en ces termes : « *Nous saluons le travail conséquent qui a été réalisé par la commission des règlements et le Conseil communal. Après près de dix ans de bons et loyaux services, il s'agit de réviser notre règlement de police et de le mettre au goût du jour. Nous avons constaté que peu à peu la marge de manœuvre des autorités communales se réduit. Peut-être est-ce un signal que les domaines se complexifient au fil des années et nécessitent des réglementations de plus en plus pointues ? Et que peut-être aussi les batailles juridiques sont dans l'air du temps.*

Nous n'avons que peu de remarques sur ce règlement. Il est vrai que sa lecture s'est révélée parfois fastidieuse avec de nombreux renvois au droit supérieur. Mais attention, trop de simplifications risquent de tuer une information essentielle pour les citoyens. Nous trouvons en effet dommage que les horaires de fermeture des établissements, qui sont somme tout relativement sensibles, ne soient plus autant détaillés. Il en est de même pour tout ce qui concerne les feux découverts à l'intérieur des

localités. Nous ne trouvons plus de traces sur l'importance de surveiller ces feux jusqu'à leur extinction complète ni sur les distances à prévoir par rapport aux habitations à proximité.

Mais bon, nul n'est censé ignorer la loi, n'est-ce pas ? Et peut-être est-il utile de la rappeler à certains indéliçats ? Et bien nous pensons qu'une campagne de communication ciblée sur certains points et faite de manière simple sera probablement plus efficace que des sanctions à tout va.

Dans le même état d'esprit, nous sommes surpris par la proposition d'étendre la vidéosurveillance à l'entier du domaine communal. Nous pensons que la commune de Val-de-Travers ne devrait pas succomber à ce genre de sirènes modernes. Le cadre fixé nous semble toutefois suffisant et nous espérons que ces mesures ne seront prises qu'en dernier ressort et qu'elles seront précédées d'actions préventives. À l'heure où il devient de plus en plus difficile de protéger sa vie privée (gare aux drones et à Google), nous estimons que la population devrait au moins être informée lorsque de nouvelles zones de surveillance sont mises en service. C'est pour cette raison que nous avons déposé un amendement allant dans ce sens.

Mieux vaut prévenir que guérir, ce sera notre conclusion et merci de votre attention. »

M. Wexsteen (PS) poursuit ainsi : « Le règlement de police, nouvelle mouture, est un document de 34 pages format A4, avec 14 chapitres. Il contient toute une série d'articles décrivant, de façon très précise, toute la législation et régissant une bonne partie de la vie de tout citoyen, au sein de notre commune.

On peut comprendre dès lors qu'il s'agisse d'un outil indispensable à l'administration communale afin de pouvoir régler la plupart des problématiques et limiter quelques batailles juridiques qui ne manquent pas dans la vie publique. On en veut pour preuve les différents domaines auxquels touche le règlement de police :

- Contrôle des habitants,
- Utilisation du domaine public, avec affichage, taille des haies, jardins publics et autre enlèvement de la neige,
- Sécurité publique, avec tranquillité, etc.,
- Polices sanitaire, des forêts, des chiens,
- Et autre vidéosurveillance de notre commune.

Si ce règlement est indispensable à l'administration, il l'est également pour tout citoyen qui une fois ou l'autre est concerné par l'un ou l'autre de ces domaines.

Cependant, si ce règlement fait directement référence aux législations fédérales et cantonales en vigueur, et c'est tant mieux, il n'est pas facilement accessible par tous. Il perd en lisibilité.

Le Conseil communal nous a bien entendu et a réussi à pallier cette difficulté, en tout cas en partie, en intégrant au règlement un INDEX dans lequel figurent en toutes lettres, lois, ordonnances et règlements auxquels on peut se référer,

Nous recommandons toutefois au Conseil communal de pouvoir pallier ce manque de vulgarisation en faisant en sorte que des liens internet accompagnent le règlement de police sur le site de la Commune. Chacun pourra ainsi encore mieux cerner les références à cette loi.

Si nous ne pouvons que regretter de voir apparaître 15 amendements de la part du Conseil communal, notre groupe estime que le projet de révision totale du règlement de police tient la route et il soutiendra le Conseil communal dans sa volonté à réviser l'actuel règlement. »

M. Rosselet-Christ (UDC) indique que le groupe UDC a pris connaissance du rapport du Conseil communal et bien qu'il soit globalement satisfait, il subsiste quelques interrogations, notamment sur la nécessité d'avoir un règlement communal si les deux tiers des articles renvoient à des articles des dispositions cantonales et/ou fédérales. Globalement, les points actualisés de ce règlement sont satisfaisants, un ou deux ajustements devant être faits, raison pour laquelle le groupe UDC a déposé des amendements. Le cas échéant, il est disposé à accepter le projet pour autant que les amendements déposés n'en dénaturent pas trop le contenu et que les explications du Conseil communal le satisfassent, notamment à son amendement de l'art. 3.2.

M. Adriana Ioset (POP) s'exprime ensuite ainsi : « *Nous remercions le Conseil communal et la commission des règlements pour l'effort fourni dans le remaniement et la mise à jour du règlement de police de notre commune. Nous ne pouvons que saluer l'idée d'un document allégé, complété et simplifié qui tendra à optimiser et rendre accessible sa consultation. Le POP soutiendra le projet de révision proposé ainsi que les amendements.* »

Le président fait une brève intervention pour enjoindre aux rapporteurs d'utiliser le micro ainsi que de bien lever leur pancarte nominative lorsqu'ils demandent la parole.

M. Jean-Michel Rossetti (PLR) prend la parole à son tour : « *Le groupe PLR a longuement étudié le nouveau règlement de police de notre commune qui a donné lieu à de nombreuses et vives discussions sur beaucoup de sujets.*

En préambule, il y a lieu de dire que la version précédente a tout de même à son compteur dix années d'âge, ce qui est un fait exceptionnel pour un règlement de police soumis aux vicissitudes du droit supérieur, qu'il soit cantonal ou fédéral. En cela, le groupe PLR salue le travail du Conseil communal et de la commission des règlements qui s'est réunis à cinq reprises.

Nous savons aussi qu'un tel document est non seulement une base légale pour nos administrés mais prioritairement pour l'administration communale qui doit s'y référer continuellement pour répondre aux citoyens. À ce titre, la lisibilité de ce document a été améliorée par la suppression de textes recopiés in extenso du droit cantonal ou fédéral par les références juridiques permettant de se reporter aux bons textes de loi. Nous avons aussi gardé en tête que des cas particuliers pouvant survenir et non prévu par ce règlement de police communal peuvent être traités ultérieurement par arrêté du Conseil communal.

Au final, le groupe PLR soutiendra dans sa grande majorité le nouveau règlement de police de la commune de Val-de-Travers. »

M. Simon-Vermot (cc) remercie tout d'abord l'Assemblée pour l'entrée en matière sur ce rapport et ce règlement. Pour répondre aux quelques questions et remarques des groupes, il relève tout d'abord qu'effectivement la marge de manœuvre est réduite pour les communes qui doivent souvent se référer au droit supérieur, qu'il soit cantonal ou fédéral. Ce règlement est à l'image d'une commune en 2019. Le projet de règlement est difficile à lire, il peut être difficile à comprendre, toutefois le rôle de l'administration est aussi de vulgariser et d'expliquer à la population ce qui se trouve dans les règlements.

Concernant les établissements publics, Les Verts indiquent le manque de liberté octroyé aux communes, ce à quoi M. Simon-Vermot consent : elles n'ont plus le choix de dire quoi que ce soit ; une limite peut être définie, par exemple pour les terrasses, en étant plus restrictive que le droit cantonal mais pour le reste c'est celui-ci qui s'applique.

Pour les feux, il existe une loi et un règlement d'application cantonaux, il n'y a donc pas lieu de le citer noir sur blanc dans le document communal. M. Simon-Vermot explique que, par exemple, lorsque la prévention incendie, ou la police, va chez quelqu'un, c'est le droit cantonal qui s'applique et non pas le droit communal.

M. Simon-Vermot informe ensuite qu'il sera effectivement possible, à terme, de lancer une campagne de communication. Les villes de Neuchâtel ou La Chaux-de-Fonds, par exemple, disposent sur leur site internet d'un descriptif par domaine et par dossier, dans un aspect moins juridique et avec des éléments plus factuels. Ceci pourrait être envisageable pour des questions récurrentes de la part de la population.

Concernant la vidéosurveillance, M. Simon-Vermot rassure Les Verts, l'intention du Conseil communal n'est pas de mettre sous surveillance tout le domaine public, bien au contraire. C'est simplement de laisser la possibilité de le prévoir sur celui-ci. Il existe toutefois des conditions très strictes posées par le préposé cantonal à la protection des données et de la transparence. Il est impossible de mettre des vidéos partout, comme c'est le cas en Chine ou à Londres.

Finalement, beaucoup de règles et de références sont indiquées dans ce document. M. Simon-Vermot rappelle que c'était le but, validé par la commission des règlements, de faire référence, lorsque cela est possible, au droit supérieur, qui évolue aussi alors que le droit communal n'évolue pas forcément. Avec ce système, l'obsolescence rapide ou des contradictions avec le droit supérieur sont évitées. Toutefois, la vulgarisation et la lisibilité sont des critères qui ont été gardés en tête au niveau du Conseil communal et de la commission des règlements lors de cette révision.

M. Simon-Vermot termine en remerciant les groupes pour leurs avis largement positifs.

La parole n'étant plus demandée, le président passe à l'examen de détail du nouveau règlement de police, article par article.

Amendement du Conseil communal

Art. 2.4, let. a)

Respect du droit administratif communal	2.4 Conformément à l'annexe du RELPol, le respect du droit administratif communal comprend notamment :
	a) la poursuite des infractions au présent règlement, réservée aux agents de sécurité publique, selon l'arrêté du procureur général de la République et Canton de Neuchâtel concernant les infractions pouvant être sanctionnées selon un tarif, du 30 décembre 2011 déoulant de la loi cantonale d'introduction du Code de procédure pénale suisse (LI-CPP), du 27 janvier 2010,

Amendement du Conseil communal

Art. 2.4, let. b)

Respect du droit administratif communal	2.4 ...
	b) la poursuite des infractions au règlement communal concernant le service des taxis, réservée aux agents de sécurité publique, selon l'arrêté du procureur général concernant les infractions pouvant être sanctionnées selon un tarif.

Amendement du Conseil communal

Art. 2.5

Respect du droit fédéral et cantonal d'exécution communale réservé aux agents de sécurité publique	2.5 Conformément à l'annexe du RELPol, la poursuite de contraventions aux lois cantonales d'exécution communale comprend celles réservées aux agents de sécurité publique selon l'arrêté du procureur général concernant les infractions pouvant être sanctionnées selon un tarif.
--	---

Amendement du Conseil communal

Art. 2.6

Respect du droit fédéral et cantonal d'exécution communale réservé à d'autres services de l'administration communale	2.6 Conformément à l'annexe du RELPol, la poursuite de contraventions aux lois cantonales d'exécution communale comprend celles réservées à d'autres services de l'administration communale que les agents de sécurité publique selon l'arrêté du procureur général concernant les infractions pouvant être sanctionnées selon un tarif.
--	---

M. Simon-Vermot (cc) informe que l'explication pour ces quatre amendements est identique, il y donc lieu de les traiter en bloc. Le 21 août, le Conseil d'Etat a remis un rapport au Grand Conseil et la Conférence des directeurs communaux en a été informée le 11 septembre. Ce rapport indique que le Canton doit adapter sa loi sur les amendes d'ordres et sur les amendes tarifées, selon une loi fédérale qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2020. La mention de l'arrêté du procureur général du 30 décembre 2011 deviendra donc caduque à ce moment-là et sera remplacé par un autre arrêté du procureur général dont la teneur est encore inconnue. Ainsi, le Conseil communal est d'avis de retirer tout de suite cette disposition qui ne sera plus en vigueur dans trois mois plutôt que de devoir revenir l'année prochaine avec des modifications.

La parole n'étant pas demandé, le président propose de voter en bloc sur les quatre amendements du Conseil communal relatifs aux articles 2.4 let. a) et b), 2.5 et 2.6.

Les amendements du Conseil communal sont acceptés à l'unanimité.

Amendement du groupe UDC

Art. 3.2

Remise d'informations 3.2 La remise d'informations provenant du service communal du contrôle des habitants dans un but commercial ~~doit être soumise à l'appréciation et à l'autorisation du Conseil communal~~ **est interdite.**

M. Rosselet-Christ (UDC) informe que cet amendement a été déposé car son groupe s'est étonné de la possibilité de remettre des informations dans un but commercial. Le groupe UDC est très soucieux de la question de la protection des données, lorsqu'il ne s'agit pas de sécurité. Il demande ainsi au Conseil communal de les éclairer sur cette pratique.

M. Simon-Vermot (cc) relève que le Conseil communal trouvait intéressant de pouvoir garder cet article. Toutefois, s'il était décidé de le supprimer, le droit cantonal s'appliquerait, à savoir l'article 31 de la loi concernant l'harmonisation des registres officiels de personnes et le contrôle des habitants (LHRCH) : *Sauf autorisation expresse et exceptionnelle du Conseil d'Etat pour des cas justifiés, la communication de données à des fins commerciales ou publicitaires est interdite.*

Si l'Assemblée décide d'aller dans ce sens, le Conseil communal proposera alors de retirer l'art. 3.2 du règlement de police.

M. Rosselet-Christ (UDC) indique que le groupe UDC souscrit à la proposition du Conseil communal de supprimer l'article 3.2. Il retire alors son amendement au profit de celui de l'Exécutif.

M. Serge Santiago (Les Verts) invite le groupe UDC à maintenir son article. Il y a un droit fondamental, cantonal, qui s'applique aujourd'hui, mais la Commune peut être plus restrictive. C'est pourquoi il lui semble opportun de garder cet article.

M. Rosselet-Christ (UDC) indique que, vu sous cet angle-là, le groupe UDC maintiendra son amendement.

M. Simon-Vermot (cc) reprend la parole pour explique que de maintenir ou non l'article, ça ne change rien au final, puisque selon l'art. 31 LHRCH, le Conseil communal ne pourrait pas autoriser une telle communication. En relisant cet article 3.2 du règlement, on constate qu'il n'est pas cohérent avec le

droit supérieur. Le Conseil communal est dès lors favorable aux deux variantes, soit le maintien de l'amendement de l'UDC ou le retrait de l'article.

M. Di Meo (PLR) affirme que le groupe PLR souhaite que le Conseil communal maintienne son amendement. Étant donné que le sujet est déjà exprimé dans le droit cantonal, il est inutile de le reprendre dans le droit communal. Si le Conseil communal ne le maintient pas, le PLR le redéposerait derrière.

Mme Ioset (POP) demande quel cas pourrait recevoir une autorisation du Conseil d'Etat.

M. Simon-Vermot (cc) répond qu'il s'agirait potentiellement d'une question de santé, mais en aucun cas pour des raisons commerciales comme la vente de téléphone par exemple. Il doit y avoir une justification. Actuellement, la politique du Conseil communal est très restrictive lors de telles demandes. Le Conseil communal est prêt à maintenir son amendement de simplement supprimer cet article.

M. Wexsteen (PS) indique que son groupe ira aussi dans ce sens et invite le Conseil communal à maintenir son amendement.

M. Rosselet-Christ (UDC) indique, vu ce qui a été dit et la position des différents groupes, que l'UDC est disposé à retirer son amendement au profit de celui du Conseil communal, à savoir la suppression de l'article 3.2.

La parole n'étant plus demandée, le président passe au vote de l'amendement du Conseil communal relatif à l'article 3.2.

Amendement du Conseil communal

Art. 3.2, supprimé

~~Remise-
d'informations~~ ~~3.2 — La remise d'informations provenant du service communal du contrôle des habitants dans un but commercial doit être soumise à l'appréciation et à l'autorisation du Conseil communal~~

L'amendement du Conseil communal est accepté par 31 OUI, 1 NON et 2 abstentions

Amendement du Conseil communal

Art. 4.7, al. 2

Stores 4.7 ...

²L'armature et les parties flottantes ne peuvent se trouver à une hauteur inférieure à ~~2 m 40~~ **2 m 50** au-dessus d'un trottoir ou d'un passage pour piétons ou à 4 m 50 au-dessus du niveau de la voie publique. Dans tous les cas, elles doivent être au moins de 30 cm en retrait de la bordure du trottoir.

Amendement du Conseil communal

Art. 4.14, al. 2

Plantations 4.14 ...

²Il est interdit de laisser les branches avancer sur la voie publique à une hauteur inférieure à ~~2 m 40~~ **2 m 50** au-dessus d'un trottoir ou d'un passage pour piétons ou à 4 m 50 au-dessus du niveau de la voie publique

M. Simon-Vermot (cc) relève que, comme pour le chapitre 2, il y a lieu de traiter ensemble les articles 4.7 et 4.14. La nouvelle loi cantonale sur les routes et voies publiques prévoira une hauteur de 2,5 m. Comme il y a peu de risques que le Grand Conseil revienne sur cette mesure lors du traitement de cette loi, le Conseil communal propose d'adapter cette hauteur.

La parole n'étant pas demandée, le président passe au vote des amendements du Conseil communal relatifs aux articles 4.7 et 4.14.

C'est à l'unanimité que le Législatif accepte ces amendements.

Amendement du Conseil communal

Art. 5.6, modification de l'intitulé

Utilisation 5.6 ...

d'aéronefs ~~sans-occupants de catégories spéciales~~

Amendement du Conseil communal

Art. 5.6, al. 1

Utilisation d'aéronefs sans occupants

5.6 ¹L'utilisation d'aéronefs ~~sans-occupants de catégories spéciales~~, notamment les cerfs-volants, les parachutes ascensionnels, les ballons captifs, les ballons libres, les drones et les modèles réduits d'aéronefs ~~d'un poids inférieur à 30 kilogrammes, ne requiert pas l'autorisation de l'office fédéral de l'aviation civile (OFAC) est régie exclusivement par la législation fédérale sur les aéronefs de catégories spéciales, par celle sur la protection des données de même que celle concernant les districts francs fédéraux.~~

Amendement du Conseil communal

Art. 5.6, suppression de l'alinéa 2

Utilisation 5.6 ...

d'aéronefs sans occupants

~~²La section 7 de l'ordonnance du DETEC sur les aéronefs de catégories spéciales (OACS), du 24 novembre 1994, régit les restrictions applicables aux aéronefs sans occupants d'un poids allant jusqu'à 30 kilogrammes, notamment celles interdisant leur utilisation dans le périmètre de l'aérodrome (distance minimale à respecter, exceptions aux restrictions pouvant être autorisées par le chef d'aérodrome).~~

La numérotation des alinéas suivants est adaptée en conséquence.

Amendement du Conseil communal

Art. 5.6, al. 3 – Modifié comme suit et déplacé à l'art. 5.5, al. 3

Utilisation d'aéronefs sans occupants	5.6 ...	³ Le Conseil communal détermine, par arrêté, les modalités d'utilisation des modèles réduits d'aéronefs (aéromodélisme) en général.
---	---------	--

La numérotation des alinéas suivants est adaptée en conséquence pour les art. 5.5 et 5.6.

Amendement du Conseil communal

Art. 5.6, suppression de l'alinéa 4

Utilisation d'aéronefs sans occupants	5.6 ...	⁴La législation fédérale sur les aéronefs de catégories spéciales demeure expressément réservée.
---	---------	--

M. Simon-Vermot (cc) présente ces cinq amendements qui devraient pouvoir être très rapidement traités. Le premier amendement concerne le titre de l'article ; le Conseil communal propose d'utiliser une terminologie plus large qui correspond au droit fédéral.

Concernant l'alinéa 1, en séance de groupe il a été mentionné que l'utilisation d'aéronefs de catégorie spéciale (le nouveau terme proposé), cerfs-volants, parachutes, etc. ne sont que du ressort de la Confédération et non pas des cantons ni des communes. Les explications données dans cet article reprenaient simplement le droit supérieur. Pour une question de sécurité publique, le Conseil communal propose de biffer tout ce qui concerne les détails puisque le droit évolue énormément. D'ailleurs, le 1^{er} juin 2020, la Confédération intégrera une directive européenne sur les drones. Ainsi, afin de limiter la caducité de cet article, le Conseil communal propose de faire simplement référence à la législation fédérale sur les aéronefs de catégorie spéciale par celle sur la protection des données de même que celle concernant les districts francs fédéraux, qui règle notamment le survol du Creux-du-Van par les drones. Il est toutefois important de garder une référence dans le règlement communal de police pour l'administration afin de savoir d'où viennent les règles.

Les amendements des alinéas 2 et 4 sont une suppression de détails en trop qui n'apportent rien de plus que le droit fédéral.

Par contre, l'alinéa 3 est un déplacement à l'article 5.5 avec une simplification de la terminologie, qui de fait ne concerne plus les aéronefs spécifiquement, mais les nuisances sonores, traitées dans l'article 5.5.

Le président ouvre la discussion.

M. Santiago (Les Verts) souhaiterait savoir, concernant l'arrêté du Conseil communal sur les modalités d'utilisation des modèles réduits en général (art. 5.6 al. 3) quels seront les critères qui seront employés.

M. Simon-Vermot (cc) indique que, depuis environ une année et demie maintenant, pour parler uniquement de l'aéromodélisme, un énorme travail a été fait par les membres et le Club pour limiter les nuisances sonores qui avaient fait couler beaucoup de salive et d'encre. La situation s'est régularisée et c'est sur la base des pratiques actuelles que le Conseil communal pourra prendre son arrêté et non pas ouvrir ou restreindre plus largement, mais officialiser un document qui est favorable à toutes les parties depuis qu'il est entré en vigueur.

M. Manfred Neuenschwander (indépendant) revient sur les propos de M. Santiago et interprète la réponse de M. Simon-Vermot que le Conseil communal ne va pas déterminer une base, mais s'adapter par rapport à ce que va déterminer le Club.

M. Simon-Vermot (cc) répond que le Conseil communal analyse ce qui est fait actuellement et si la situation convient, il peut prendre un arrêté sur cette base-là. Il ne va pas attendre que les clubs lui donnent les informations à leur bon vouloir. Si la pratique actuelle ne donnait pas satisfaction, l'arrêté pourrait être plus restrictif et il y aurait une discussion avec les clubs concernés. En l'occurrence, la situation convient et l'idée est de l'officialiser. Le Conseil communal estime qu'il est important d'avoir un document officiel pour fixer le cadre des horaires de vol notamment, en accord avec le voisinage et le Modèle Air Club Val-de-Travers pour parler de ce cas concret.

M. Neuenschwander (indépendant) souligne et retient les propos du conseiller communal « *en accord avec le voisinage...* ». Il revient également sur le point 5.5 où il est question de respecter les normes en vigueur, de cadastre de bruit. Il demande où le trouver car il n'est pas référencé sur le site de la Commune et il serait intéressant qu'il soit accessible. La question est également de savoir quelle est sa validité, en quelle année il a été fait et si une révision est prévue. Il estime que c'est un élément indispensable à l'utilisation de l'aérodrome futur qui va être modifié au niveau de sa piste d'atterrissage. Il revient d'ailleurs sur ce dossier sur lequel le Conseil communal devait donner des clarifications, or rien n'est mentionné dans ce rapport et le règlement ne stipule rien non plus. Il se pose la question s'il s'agit d'une omission ou d'une négligence. À son sens, il est important de revenir sur l'utilisation de l'aérodrome et d'ajouter un article à ce sujet. Il informe qu'à Thounne, la commune, pour son aérodrome, a pris des dispositions pour son utilisation et note que Val-de-Travers ferait bien de s'en inspirer.

M. Simon-Vermot (cc) explique que le cadastre du bruit n'est pas un cadastre communal, mais en tout cas cantonal, voire fédéral. L'influence de la Commune sur ce cadastre du bruit est donc limitée. De plus, le bruit est une question de sensibilité ; il existe bien sûr des normes, des moyens techniques de le mesurer, mais c'est extrêmement compliqué étant donné le nombre de facteurs et de paramètres qui peuvent influencer le bruit, surtout à l'extérieur.

Il rappelle que l'aérodrome de Môtiers dépend d'une planification fédérale, comme pour tous les champs d'aviation de Suisse. Ce dossier reviendra le moment opportun auprès du Législatif, il est traité par d'autres membres du Conseil communal. M. Simon-Vermot estime qu'on ne peut pas aller contre des normes fédérales dans un règlement de police, cela serait contreproductif et, en cas de litige, notre règlement serait simplement nul et non avenue. Le règlement de police fait référence ici au cadastre du bruit qui existe et qu'on trouve sur le site www.sitn.ch. Il doit être mis à jour régulièrement. Toutes les zones ne sont pas indiquées, mais les zones d'habitations le sont avec des cadastres différents ; ce sont des mesures faites par le service cantonal de l'environnement.

La parole n'étant plus demandée, le président passe au vote des amendements du Conseil communal relatifs à l'article 5.6, intitulé et alinéas 1, 2, 3 et 4.

Le Conseil général accepte ces amendements par 33 OUI et 1 NON.

Amendement du Conseil communal

Art. 7.7 modification de l'intitulé de l'article

Lavage, 7.7 ...
graissage,
vidange,
réparation ou
entretien des
véhicules

M. Simon-Vermot (cc) explique qu'il s'agit ici uniquement de compléter le titre de l'article pour correspondre à la terminologie contenue dans l'article.

Amendement du Conseil communal

Art. 7.7

Lavage, des 7.7 Il est interdit de procéder au lavage, au graissage, à la vidange, à la
véhicules réparation ou à l'entretien des véhicules sur le domaine public en des lieux non
prévus à cet effet **ainsi que dans les pâturages, en forêt, en bordure de celle-
ci, ou le long des chemins forestiers publics et privés.**

M. Simon-Vermot (cc) poursuit avec le contenu de l'article 7.7 qui a été complété suite aux séances de groupes, car il y a été notifié que le fait d'interdire le lavage, graissage, etc. uniquement sur le domaine public n'était pas assez restrictif puisqu'on ne parlait pas des pâturages, forêt, bordure de forêt ou chemin forestier publics et privés. Ainsi, le Conseil communal propose de reprendre le texte du règlement en vigueur actuellement (2009) avec ses mentions.

M. Hans Peter Gfeller (PLR) se fait la réflexion de la situation d'un bûcheron, par exemple : si son véhicule forestier tombe en panne et qu'il n'a pas le droit de le réparer sur un chemin de forêt, comment fait-il ? Il peut arriver qu'il y ait un ennui mécanique et ça peut également arriver dans un pâturage. Est-ce qu'il faudra demander une autorisation spéciale ? Ce sont des cas qui arrivent.

M. Simon-Vermot (cc) note cette excellente réflexion et remercie le PLR. Ce sont en effet des cas particuliers qui peuvent arriver. L'idée de cet article est plutôt d'interdire aux gens d'aller faire leur vidange dans la forêt – tellement plus simple pour certains que d'aller dans un garage. Pour les cas particuliers on trouvera toujours une excuse. Le monde forestier et agricole a aussi les outils pour le faire de façon propre.

M. Rosselet-Christ (UDC) se demande si, par souci de forme, il ne faudrait pas ajouter un alinéa qui explicitement indiquerait que les cas d'urgences sont exclus de cet article.

M. Simon-Vermot (cc) se demande si cela n'ouvrirait pas la porte à d'autres pratiques. Mais la question est bonne.

M. Di Meo (PLR) fait remarquer que c'est du travail de commission qui est fait ici, ce qu'il redoutait un peu. Il propose de refuser l'amendement du Conseil communal et penser que le citoyen est responsable. De dire que sur le domaine public, en des lieux non prévus à cet effet, une forêt, un chemin forestier, en bordure... ces travaux sont interdits, cela ne sert pas à grand-chose et amène en plus des complications. Par rapport à la situation des bûcherons mentionnée précédemment, M. Di Meo ne peut pas concevoir un tel raisonnement, car si on fait un règlement, c'est pour qu'il soit

appliqué et pas pour qu'éventuellement il y ait des exceptions et qu'on puisse les admettre. Pour lui, soit on met un règlement et on l'applique, soit on n'en met pas et on fait confiance aux gens.

M. Simon-Vermot (cc) précise que le domaine public ne concerne pas toutes les forêts, tous les chemins forestiers, leurs bordures, etc. Le domaine public est limité dans son emplacement, il appartient à la Commune, il peut être du domaine utilisé par tout le monde, la place Longereuse par exemple est une place privée communale considérée comme du domaine public. Une forêt privée n'est pas considérée comme du domaine public. Parler de domaine public est plus limitatif qu'en ouvrant aux termes « pâturages, champs, forêts ». Au regard de la loi de la protection des eaux et de l'environnement, il est également interdit de polluer sur un pâturage privé par exemple.

M. Rosselet-Christ (UDC) rejoint les propos de M. Di Meo, en l'occurrence l'amendement pose un vrai problème. Il estime que soit il faut garder la version initiale sur un principe général, qui permet une ouverture d'esprit, un pragmatisme, une auto-responsabilisation des gens, soit il faut légiférer de manière plus précise, comme le veut l'amendement. Auquel cas, il faut mettre un alinéa pour prévoir les cas d'urgence et ne pas laisser de zone d'ombre. Il relève qu'avec un article comme celui-là, typiquement, il suffit qu'il y ait un conflit de n'importe quelle nature, entre un agriculteur et les autorités par exemple, et que les autorités décident de l'« enquiquiner » et qu'il se retrouve en panne lors d'une coupe en forêt, les autorités pourraient décider de le sanctionner parce qu'il est explicitement noté qu'on ne peut pas faire de service en forêt. M. Rosselet-Christ s'excuse d'être aussi pinailleur, de pousser un peu loin la réflexion, mais lorsqu'on légifère il est de notre responsabilité d'anticiper les cas de figure. Or, ici, avec un amendement d'une telle précision, on manque de détails et on ouvre la porte à des cas de conflits qui pourraient aller loin. Il est donc d'avis que l'amendement du Conseil communal doit être refusé.

M. Jean-Philippe Franel (PLR), après réflexion sur tout ce qui s'est dit, estime qu'il suffirait d'enlever le mot « réparation ». On peut conserver « graissage, lavage, vidange et entretien sont interdits », mais en enlevant « la réparation », on règle le problème.

M. Philippe Vaucher (POP) relève que si les gens étaient tous responsables il n'y aurait pas besoin de règlement : personne ne ferait de bruit, n'empêcherait son voisin de dormir, ne lâcherait son chien pour qu'il fasse ses déjections dans les champs – ce qui provoque des avortements chez les vaches –, il ne serait pas nécessaire de dire aux gens qu'il faut rouler lentement quand il y a plein de monde devant la Migros à Fleurier. Un règlement n'est pas là pour les gens qui réfléchissent et qui pensent aux autres, il est évidemment là pour les gens qui ont un comportement inadapté. Ça ne sert à rien d'appeler à la responsabilité individuelle !

M. Simon-Vermot indique que le Conseil communal abonde dans le sens d'enlever le terme « réparation » ce qui permettra d'être moins restrictif tout en gardant une large place d'interdiction. Ceci dans le titre et dans l'article en lui-même.

Amendement du Conseil communal

Art. 7.7 modification de l'intitulé de l'article

Lavage, 7.7 ...
graissage,
vidange,
réparation ou
entretien des
véhicules

Amendement du Conseil communal

Art. 7.7

Lavage, des véhicules 7.7 Il est interdit de procéder au lavage, au graissage, à la vidange, à la **réparation** ou à l'entretien des véhicules sur le domaine public en des lieux non prévus à cet effet **ainsi que dans les pâturages, en forêt, en bordure de celle-ci, ou le long des chemins forestiers publics et privés.**

La parole n'étant pas demandée, le président passe au vote des amendements du Conseil communal relatifs à l'article 7.7.

Le Conseil général accepte ces amendements par 32 OUI, 1 NON et 1 abstention.

Amendement du Conseil communal

Art. 7.14, al. 6 (nouveau)

Épandage d'engrais et de produits phytosanitaires 7.14 ...
6A proximité des zones d'urbanisation, il est interdit d'épandre des engrais et des produits phytosanitaires :
a) entre 22h00 et 06h00,
b) à moins de six mètres des habitations.

La numérotation des alinéas suivants est adaptée en conséquence.

M. Simon-Vermot (cc) informe que l'inscription de ce nouvel article dans le règlement est récente et découle d'une séance que le Conseil communal a eu dernièrement avec des instances cantonales. Séance durant laquelle divers éléments ont été discutés, dont l'épandage des engrais et le projet de nouveau règlement de police. Il a été noté avec intérêt que le nouveau règlement de police propose d'aller un peu plus loin que ce qui était proposé avant. Par contre, la notion de « nuit » n'avait pas été régie par des dispositions spécifiques. Dès lors, après réflexion, le Conseil communal propose d'interdire entre 22h et 6h l'épandage à proximité des zones d'urbanisation pour permettre à tout à chacun de dormir tranquillement. Il n'est pas fait mention de fauches, de moissonnage, qui peuvent aussi avoir lieu la nuit pour des raisons météorologiques, mais on parle de qualité de vie pour les habitants de la commune ; chacun doit pouvoir dormir la fenêtre ouverte l'été et profiter de nuits tranquilles.

Concernant la lettre b), c'est également un élément pour limiter les fuites dans les habitations qui se situent parfois à côté de pâturages et de champs ; ainsi il faudrait une zone sur laquelle il serait interdit d'épandre des engrais et produits phytosanitaires pour le respect des habitants. Le Conseil communal estime que ces deux notions sont des compromis acceptables pour le monde agricole et pour les citoyens, même si certains aimeraient potentiellement aller plus loin et limiter encore plus l'épandage, ce qui n'est pas la volonté du Conseil communal, qui souhaite montrer qu'il tient aussi compte des avis de chacun.

M. Rosselet-Christ (UDC) demande une suspension de séance afin de discuter de cet amendement.

M. Santiago (Les Verts) intervient pour informer que son groupe a déposé un sous-amendement pour passer de six à 15 mètres la distance d'interdiction d'épandage.

Le président accorde 5 minutes.

Il est 21h30, le président reprend la séance et ouvre la discussion générale.

M. Rosselet-Christ (UDC) indique qu'après concertation, le groupe UDC refusera l'amendement et le sous-amendement pour la simple et bonne raison qu'il ne faut pas être trop procédurier. Des arguments ont été donnés concernant la définition-même des habitations qui n'est pas claire. Il y a aussi une méconnaissance des cas d'application des produits phytosanitaires. Il y a donc passablement de bonnes raisons pour s'opposer à cet amendement ainsi qu'au sous-amendement des Verts. L'UDC refusera le tout en bloc.

Mme Céline Rufener Eschler (PLR) indique qu'en majorité le groupe PLR refusera cet amendement, pour les raisons suivantes :

- Un espace de six mètres sur lequel il est interdit de mettre des produits phytosanitaires et engrais signifie qu'autour des habitations, des villages, il y aura une large bande herbeuse puisqu'il ne serait plus possible d'y cultiver quoi que ce soit. Cela impliquerait une perte au niveau des revenus agricoles. Qu'en est-il de cette perte ? Comment est-elle compensée, si elle l'est ? Beaucoup d'autres questions découlent de cette mesure.
- Le moment opportun pour disperser les produits phytosanitaires, même si on n'aime pas les mettre, est plutôt tôt le matin ou assez tard le soir. Dans la majeure partie des cas il est possible d'épandre entre 6h et 22h, mais ça pourrait arriver que ce soit 5h30.
- La limite d'habitation n'est pas claire. S'agit-il de la fenêtre de la cuisine ou de la limite de terrain ?

Pour ces raisons-là, le PLR rejettera en majorité ces amendements.

M. Santiago (Les Verts), s'exprime ensuite ainsi : « *D'aucuns veulent une Suisse sans pesticides ; le Conseil communal nous propose une commune de Val-de-Travers avec pesticides, mais néanmoins avec une distance d'au moins six mètres des habitations.*

Seulement six mètres, c'est bien peu pour espérer atténuer la dérive des produits phytosanitaires en particulier. Si on veut vraiment appliquer un minimum de principe de précaution, il faudrait une grosse vingtaine de mètres !

Dans la pratique, les pulvérisateurs font entre 12 et 20 mètres de longueur et la moyenne est de l'ordre de 15 mètres. Une bande de 15 mètres correspond donc à la largeur d'un passage de tracteur; c'est cette distance minimale que nous préconisons.

Dans d'autres circonstances, comme par exemple les zones tampons des tourbières, c'est également 15 mètres qui sont préconisés comme distance minimale. Dès lors, est-ce qu'il est logique d'admettre 15 mètres pour protéger les tourbières, mais on se permettrait une plus courte distance pour protéger un minimum la santé de nos concitoyens ? »

M. Di Meo (PLR) souhaite préciser que le problème des phytosanitaires n'est pas l'objet de la discussion et que, même si l'amendement du Conseil communal est admis, cela ne veut pas dire qu'il faut faire du bio à six mètres des habitations et tout le reste non. Le débat est un peu plus large que ça. Il précise aussi que ce n'est pas la position du PLR qui est faite là, comme Mme Rufener Eschler l'a précisé, c'est une question de notions qui ne sont pas claires. Il y a beaucoup de termes sur lesquels M. Di Meo se demande ce que le Conseil d'Etat va dire une fois le règlement sur sa table. Lorsqu'il y aura un recours au Tribunal fédéral et que la Commune sera déboutée, ce sera également une situation malheureuse.

M. Simon-Vermot (cc) déclare que c'est le Service de l'agriculture qui a proposé ces deux éléments. Il ose espérer que le Conseil d'Etat écoutera ces propres services. Toujours est-il que le Conseil communal maintient son amendement, à savoir les six mètres, qui sont déjà un pas envers les citoyens qui vivent à côté de pâturages.

M. Wexsteen (PS) fait remarquer que précédemment, pour l'amendement concernant les aéronefs, l'Assemblée a considéré l'intervention d'un futur arrêté au niveau des autorités fédérales qui entrera en vigueur le 1^{er} juin 2020. Cette fois-ci aussi, le Législatif doit prendre en compte ce qui va se passer au niveau des autorités cantonales. En conséquence, le groupe socialiste n'est pas unanime, mais acceptera cet amendement en majorité, quitte à le voir modifié dans le temps. Il s'agit aussi d'y voir une législation qui va protéger le citoyen de façon écrite.

La parole n'étant plus demandée, le président passe au vote du sous amendement des Verts à l'article 7.14, alinéa 6.

Sous-amendement du groupe des verts

Art. 7.14, al. 6

Épandage d'engrais et de produits phytosanitaires	7.14 ...	
		⁶ A proximité des zones d'urbanisation, il est interdit d'épandre des engrais et des produits phytosanitaires :
		a) entre 22h00 et 06h00,
		b) à moins de 15 mètres des habitations.

Le sous-amendement est refusé par 18 NON, 13 OUI et 3 abstentions.

Le président passe au vote de l'amendement du Conseil communal.

Le Législatif refuse l'amendement du Conseil communal par 16 NON, 14 OUI et 4 abstentions.

Amendement du groupe UDC

Art. 11.3, al. 3 (nouveau)

Mesures relatives à la détention de chiens	11.3 ...	
		³ Les propriétaires de chiens sont tenus de s'assurer que leurs animaux ne pénètrent pas dans les champs des propriétaires agricoles, notamment lors des mois précédant les coupes et récoltes des foins, des regains et des cultures céréalières.

La numérotation des alinéas suivants est adaptée en conséquence.

M. Rosselet-Christ (UDC) indique que cet amendement a été déposé par son groupe car, bien que ce principe soit déjà admis dans la loi, il leur paraît important de le rappeler dans ce règlement de façon explicite. Dans les faits, il y a de nombreuses transgressions de cette disposition et, de surcroît, il n'y a pour ainsi dire quasi jamais de répression ou de punition. Sur le territoire communal, plusieurs propriétaires terriens, des agriculteurs, sont excédés par ce genre de dérives et par l'inaction des forces de l'ordre. Le groupe UDC demande à ce que cette disposition soit très clairement mise à l'article 11.3, alinéa 3 (nouveau), ceci afin de faire un rafraîchissement pour la population et qu'une série de mesures puisse être activement et concrètement prise par le Conseil communal afin de punir les transgresseurs.

M. Vaucher (POP) est favorable à préciser ceci, toutefois, il est dommage que la mention « *lors des mois précédant les coupes* » soit trop ou pas assez précise. Malheureusement, chez certains agriculteurs, mais heureusement pas la majorité, quatre ou cinq coupes sont effectuées dans des endroits qui sont devenus de véritables déserts verts. M. Vaucher relève que le principal problème sont les déjections des chiens, qui peuvent provoquer des avortements spontanés pour le bétail, et

non le fait que l'herbe soit couchée, puisqu'à l'heure actuelle on ne fauche plus à la faux. Il rappelle le droit coutumier qui veut que depuis le 15 avril les poules ne peuvent plus être lâchées dans les champs, ceci dans les deux vallées du milieu du canton, depuis le 1^{er} avril dans le Bas et le 1^{er} mai dans les districts du Haut. De plus, tous les champs de culture et dans lesquels on fait du foin sont à ban. Ce sont donc ces principes qu'il faudrait rappeler si on veut faire quelque chose. M. Vaucher trouve très positif de soutenir actuellement les agriculteurs dont on va endommager les biens. Il trouve dommageable qu'il n'y ait pas aussi une pensée pour les gens qui sont incommodés par les produits phytosanitaires ; il semblerait que ce ne soit pas les mêmes citoyens...

M. Di Meo (PLR) précise qu'il s'exprime en son nom et revient sur la notion de « *des mois précédant les coupes* ». Cette notion étant trop vague, il estime qu'il est impossible de mettre ça dans un règlement. Il devra donc malheureusement refuser cet amendement, car, même s'il entend les arguments des deux côtés, cette indication n'est pas applicable.

M. Rosselet-Christ (UDC) indique être prêt à modifier l'amendement, à savoir supprimer la phrase « *...notamment lors des mois précédant les coupes et récoltes des foins, des regains et des cultures céréalières.* » si elle permet de faire abonder l'hémicycle vers une acceptation.

M. Di Meo (PLR) relève qu'alors l'amendement signifierait « Il est interdit à Val-de-Travers de lâcher un chien ». Il s'y opposera également.

Mme Christiane Barbey (UDC) répond à M. Di Meo que la loi sur les chiens stipule que les chiens peuvent être lâchés mais doivent rester sur une route ou un chemin, mais pas dans les champs.

Mme Ioset (PS) se pose la question de l'utilité de la discussion s'il y a déjà une loi.

M. Simon-Vermot (cc) rappelle que la nouvelle loi sur les chiens, acceptée au Grand conseil le 3 septembre, indique, à son article 12, qu'il est interdit de laisser errer un chien, que tout détenteur doit être en mesure de le maîtriser à tout moment par la voix ou le geste. Et à l'article 14, que tout détenteur d'un chien veille à ce que celui-ci ne souille pas le domaine public, ainsi que les prés et/ou les pâturages. À défaut, il prend toutes les mesures utiles pour rendre l'endroit propre.

À nouveau, le droit supérieur s'applique. Il est possible d'être plus restrictif et d'interdire complètement les champs et pâturages, mais il faut être plus précis dans le texte. Le Conseil communal propose de refuser l'amendement de l'UDC et de rester avec le droit cantonal tel qu'il est aujourd'hui.

M. Rosselet-Christ (UCD) souhaite rebondir sur les propos de Mme Ioset. Si effectivement il y a déjà une loi, pourquoi discuter de ce règlement ? Deux tiers des articles renvoient au droit cantonal ou fédéral. L'entrée en matière a été acceptée pour aller dans le détail, c'est la raison pour laquelle le groupe UDC va dans le détail et maintient son amendement dans sa version modifiée.

M. Vaucher (POP) relève que la version non modifiée n'était pas claire, tandis que la version modifiée est absurde. Cela voudrait dire qu'au mois de février, alors que les champs sont gelés, on ne pourrait plus aller se balader avec son chien.

La parole n'étant plus demandée, le président passe au vote des amendements du groupe UDC relatifs à l'article 11.3, alinéa 3.

Amendement du groupe UDC

Art. 11.3, al. 3 (nouveau)

Mesures relatives à la détention de chiens 11.3 ...

³Les propriétaires de chiens sont tenus de s'assurer que leurs animaux ne pénètrent pas dans les champs des propriétaires agricoles.

Le Conseil général refuse cet amendement par 23 NON, 6 OUI et 5 abstentions.

Amendement du groupe Les Verts

Art. 12.3, al. 2 (nouveau)

Zones de vidéosurveillance 12.3 ...

²Le Conseil communal informe les personnes domiciliées dans la commune et par voie de presse lorsqu'une zone de surveillance est mise en exploitation.

La numérotation des alinéas suivants est adaptée en conséquence.

Mme Vaucher (Les Verts) relève que, comme annoncé en préambule du rapport, la communication est essentielle sur ce point. Cet amendement peut paraître futile, mais la vidéosurveillance est un domaine relativement sensible. Personne ou presque ne va spontanément consulter le règlement de police, les gens se rendent plutôt au bureau communal. Dès lors, l'amendement proposé peut sembler une simple formalité, mais le groupe des Verts estime qu'il est essentiel pour la population afin de montrer quelles sont les zones de vidéosurveillance lorsqu'elles sont mises en place et ainsi faire un travail préventif.

M. Rosselet-Christ (UDC) indique que son groupe s'opposera à cet amendement et ce pour deux raisons :

- Lorsqu'on parle de vidéosurveillance, on parle de surveillance, au même titre que les radars par exemple, les contrôles de police qui ne sont pas annoncés. Le groupe UDC estime que la mise en place d'une vidéosurveillance sur le territoire communal ne doit pas être annoncée, ni par voie de presse, ni par communication de type tout-ménage ou autre, puisqu'il s'agit de surveillance, de prévention et donc de sécurité. Cela n'aurait aucun sens de crier haut et fort que des caméras sont installées à tel endroit.
- Au regard de la loi, lorsqu'une vidéosurveillance est apposée sur le domaine public, il doit y avoir une mention sur le site. Une information sur le terrain directement surveillé est largement suffisante. La vidéosurveillance est là pour être garante de la sécurité et de l'ordre.

Dès lors, le groupe UDC refusera l'amendement du groupe des Verts.

M. Simon-Vermot (cc) informe que le Conseil communal ne combattra pas cet amendement mais propose une modification, en supprimant le mot « et ». Ce « et » met en question passablement de choses : est-ce qu'il implique l'envoi d'un courrier à tous les habitants ? ou leur téléphoner ? Une communication par voie de presse n'est pas inutile et, comme l'a précisé le représentant du groupe UDC, les caméras doivent être parfaitement visibles et des panneaux d'information doivent être également clairs et visibles sur la zone de vidéosurveillance. La personne qui est informée par la presse ou qui se rend près d'un EcoPoint aura le même niveau d'information ; ceci ne pose pas de problème fondamental au Conseil communal.

Mme Vaucher (Les Verts) indique qu'étant donné la précision apportée par le Conseil communal, le groupe des Verts retire son amendement au profit de celui de l'Exécutif.

La parole n'étant plus demandée, le président passe au vote de l'amendement du Conseil communal relatif à l'article 12.3, alinéa 2.

Amendement du Conseil communal

Art. 12.3, al. 2 (nouveau)

Zones de vidéosurveillance 12.3 ...

²Le Conseil communal informe les personnes domiciliées dans la commune par voie de presse lorsqu'une zone de surveillance est mise en exploitation.

Le Conseil général accepte cet amendement par 18 OUI et 17 NON. Le président ayant départagé l'égalité obtenue par le vote de l'Assemblée.

Amendement du Conseil communal

Art. 13.1, al. 2

Sanctions 13.1 ...

²La poursuite des infractions au présent règlement selon l'arrêté du procureur général ~~concernant les infractions pouvant être sanctionnées selon un tarif~~ demeure expressément réservée.

M. Simon-Vermot (cc) passe au dernier amendement de la soirée, pour cet objet en tous cas. Celui-ci concerne le même sujet que ceux relatifs aux articles 2.4 à 2.6, c'est-à-dire une modification du titre de l'arrêté du procureur général pour laisser la porte ouverte au futur arrêté qui sera pris début 2020.

La parole n'étant pas demandée, le président passe au vote de l'amendement du Conseil communal.

Le Conseil général accepte c'est amendement à l'unanimité.

Le président passe ensuite au vote d'ensemble, compte tenu des amendements acceptés et refusés précédemment. **C'est par 29 OUI et 5 abstention que le Conseil général approuve l'abrogation du règlement de police du 14 septembre 2009 et son remplacement par le règlement de police du 30 septembre 2019 tel qu'amendé.**

6. CRÉDIT DE 88'000 FRANCS POUR LE RACCORDEMENT DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE DE FLEURIER ET DE SAINT-SULPICE

Le président laisse préalablement la parole au chef du dicastère des infrastructures (DI).

M. Yves Fatton (cc) s'exprime en ces termes : « *Le crédit de 88'000 francs présenté permettra de réaliser la liaison du réseau d'eau potable de Fleurier avec celui de St-Sulpice et par la même SEMVER qui alimente la montagne de Buttes, le Mont de Buttes, la Côte-aux-Fées, les Bayards et les Verrières en cas de besoin. Subventionné à raison de 40 % par le fonds cantonal des eaux, il grèvera de 1'188 francs le budget du service des eaux. Cette liaison devra être réalisée sur une distance de 140 mètres linéaires entre le camping de Fleurier et le restaurant du Pont de la Roche.*

Il s'agit d'anticiper une mesure du plan directeur d'alimentation en eau potable pour notre commune, qui à ce jour est en cours d'élaboration. Mais pourquoi anticiper une telle mesure ? Actuellement, et depuis de nombreuses années, notre commune ainsi que le syndicat SEMVER captent leur eau à la source de l'Areuse, elle-même alimentée par le lac des Taillères, avant de la traiter et de la distribuer.

Durant les années 2017 et 2018, le lac des Taillères a connu deux invasions d'algues bleues potentiellement dangereuses pour la santé car elles génèrent lors de leur décomposition des neurotoxines. Ces phénomènes, qui peuvent être cycliques, n'étaient pas réapparus de si forte manière depuis 2005. Lors de ces périodes de prolifération, nous avons été dans l'obligation d'analyser l'eau captée aux sources de l'Areuse afin de savoir si ces neurotoxines étaient présentes dans l'eau. Chaque fois, les résultats ont été négatifs, mais il faut savoir que ces analyses sont particulières et que les résultats sont obtenus après plus de trois semaines en moyenne.

Dès lors, il nous a été imposé par les services de l'Etat de prendre des mesures de précaution durant ces périodes et de ne plus capter à cet endroit tant et aussi longtemps que les doutes n'étaient pas levés. Après réflexions sur la configuration de nos réseaux d'eau il est apparu qu'un pont de conduites à même le sol entre le camping et le Pont de la Roche était la meilleure solution pour une réalimentation rapide, avec bien sûr toutes les complications de mise en place et les risques inhérents à cette solution.

Il est à noter que le projet qui vous est présenté ce soir ne règle en aucun cas la cause du développement de ces algues dans le lac de Taillères ; développement dû en partie à l'activité humaine par l'agriculture et les phosphates mais aussi par l'augmentation de la température des eaux du lac due aux effets climatiques. À ce sujet, des rencontres avec les différents services de l'Etat sont en cours afin d'apporter des solutions à cette problématique de manière générale.

Vous l'aurez compris, la demande de ce soir doit nous permettre, par une liaison cette fois enterrée et fiable, d'être extrêmement réactifs lors de prochaines proliférations ou tout autre problème sur ces réseaux, afin d'éviter une rupture de la qualité de l'eau de consommation dans ces villages et garantir toute la sécurité qui s'impose dans ce domaine. »

Le président donne la parole aux groupes.

M. Florian Dreyer (PLR) prend la parole en ces termes : « Le groupe PLR s'est réuni le 23 septembre dernier pour traiter le rapport du Conseil communal relatif à la demande de crédit de 88'000 francs pour le raccordement des réseaux d'eau potable de Fleurier et de Saint-Sulpice.

L'actualité obligeant, nous avons pu constater que les effets du dérèglement climatique se font ressentir jusque sous nos latitudes avec l'apparition nouvelle des algues bleues.

Durant cette séance, nous avons parlé financement puis d'une vision future et nous avons fait ressortir les points suivants :

Premièrement, ce crédit est autofinancé et partiellement subventionné, ce qui allège le problème du coût. Ensuite, nous étions d'accord sur le fait que de telles situations seront amenées à se reproduire : nous devons donc agir. Pour finir, ce sujet sera de toute évidence traité dans le plan général d'approvisionnement en eau actuellement sur le bureau de la commission des travaux publics et des mesures devront être prises.

Pour notre groupe, cela coule donc de source d'accepter la demande de crédit, pour qu'à l'avenir nos concitoyens de Saint-Sulpice ne soient pas en manque d'eau potable au moment de troubler. N'oublions pas : l'atout de la vallée, c'est la bleue et non l'algue bleue !

M. Rosselet-Christ (UDC) indique que sur le fond son groupe n'a rien à redire et sera donc favorable à ce crédit de 88'000 francs. Sur la forme toutefois, il relève avec une certaine réserve les phénomènes dits « imputables au réchauffement climatique ». Sans vouloir pousser le climato-scepticisme trop loin, la tendance à évoquer le réchauffement climatique est à la mode, c'est pourquoi le groupe UDC attend des explications scientifiques prouvant noir sur blanc que cette prolifération

d'algues bleues est bien due à un réchauffement climatique et que cet argument n'est pas vide de sens. Malgré cette demande plutôt rhétorique, le groupe UDC acceptera la demande de crédit.

M. Santiago (Les Verts) s'exprime à son tour : « *Le Lac des Taillères a été victime en 2017 et 2018 de deux invasions d'algues potentiellement dangereuses pour la santé. Selon notre compréhension, le crédit de 88'000 francs permet d'interconnecter le réseau de Fleurier, celui de St-Sulpice et celui de SEMVER. Nous soutiendrons ce crédit, d'autant plus qu'avec le réchauffement climatique ces épisodes fâcheux risquent de se répéter plus fréquemment.*

Si nous comprenons les enjeux par rapport à une nouvelle attaque d'algues, nous n'avons pas compris pour quelles raisons il est prévu de raccorder trois immeubles sur la conduite existante.

De plus, nous souhaitons savoir s'il est judicieux de prévoir un dispositif pour éviter qu'une éventuelle contamination puisse se propager depuis St-Sulpice jusqu'à l'ensemble du réseau de Fleurier, en sorte une vanne anti-refoulement. »

M. François Oppliger (PS) prend ensuite la parole : « *Nous avons étudié attentivement le rapport du Conseil communal au sujet du raccordement des réseaux d'eau potable de Fleurier et St Sulpice.*

Établir une liaison entre les réseaux d'approvisionnement en eau potable des villages de Fleurier et St Sulpice, et par là-même le réseau SEMVER, c'est tout simplement faire preuve de bon sens. Ce projet est intéressant car le problème d'algues toxiques survenu dans le lac des Taillères risque de se reproduire assez régulièrement et la source de l'Areuse est un lieu très sensible, approvisionné en partie par les Taillères. Nous avons ici une première étape de travaux permettant de connecter entre eux les réseaux de nos villages afin de garantir au mieux leur approvisionnement en eau potable.

En cas de problème d'approvisionnement en eau, dû à un manque ou à des pollutions, il est clair que le fait de pouvoir interconnecter les réseaux des différents villages entre eux va revêtir une grande importance.

L'eau est un bien des plus précieux et, actuellement, nous le galvaudons de plus en plus. Les eaux souterraines contiennent des quantités relativement inquiétantes de nitrate et d'autres pesticides selon une étude parue cet été. Qu'advient-il de nos réserves hydrologiques dans un avenir plus ou moins proche ?

Si nous voulons éviter de devoir faire face à des pollutions bien plus importantes et si nous souhaitons agir préventivement plutôt que réagir, nos autorités, aussi bien communales que cantonales et fédérales, devront agir pour protéger de manière efficace les eaux souterraines des agressions qui, elles, sont dues pour une bonne part à l'agriculture intensive, aux épandages de purin, d'engrais chimique et de pesticides ou encore de déchets industriels, voire privés. Faire respecter les zones sensibles, telles que berges des cours d'eau, zones de captages et également surfaces proches des nappes phréatiques, sera à l'avenir d'une importance capitale.

Rappelons-nous que la nature a vécu très longtemps sans nous et s'en portait très bien, donc arrêtons de vouloir faire mieux qu'elle et respectons le rythme de la nature environnante.

Le groupe socialiste acceptera donc l'arrêté tel que proposé. »

M. Neuenschwander (indépendant) relève l'utilité de ce rapport. Il se demande s'il n'y a pas une coquille dans ce document en fin de la première page, « ...la liaison souterraine de 140 ml », il s'agit de mètres et non de millilitres certainement.

M. Fatton (cc) indique qu'il s'agit de mètres linéaires.

M. Neuenschwander (indépendant) poursuit par une question relative à la mise en et hors service : quelles sont les conditions qui vont être mises en œuvre pour décider de mettre en service la

connexion ? Il rappelle qu'il s'agit d'une mesure préventive et que normalement on ne devrait pas avoir besoin de cette conduite.

M. Vaucher (POP) s'exprime à son tour : « *Pour nous, l'importance de liaisons entre les réseaux d'eau des villages de Val-de-Travers ne fait aucun doute. Cette liaison, qui ne concerne pas uniquement le village de Saint-Sulpice, permettra d'alimenter aussi le réseau SEMVER desservant notamment les Bayards et le Mont-de-Buttes. Elle s'inscrit parfaitement dans la vision du nouveau PGA (plan général d'approvisionnement en eau). Nous accepterons donc l'entrée en matière et le crédit proposé.*

Mais si réaliser cette liaison est de toute façon nécessaire, il ne doit pas occulter le grave et récurrent problème de pollution des eaux du Lac des Taillières. La chaleur des derniers étés a certes favorisé la prolifération des cyanobactéries, mais elle n'en est pas la cause. En effet, c'est l'excès de phosphore d'origine agricole qui permet leur développement, les cyanobactéries utilisant ce phosphore et l'azote de l'air. L'élément limitant étant le phosphore, il est absolument nécessaire d'en diminuer la quantité. C'est pourquoi, nous demandons que le Conseil communal de Val-de-Travers écrive au Conseil communal de la Brévine et au Conseil d'État pour demander que des mesures efficaces soient enfin prises pour préserver la qualité des eaux du lac, avec notamment des zones tampons S1 de largeur suffisante et une véritable surveillance pour les faire respecter. Voter une liaison pouvant servir de « plan B » en cas de pollution et laisser dégrader la qualité de l'eau n'est pas acceptable. »

M. Fatton (cc) remercie les différents groupes pour l'accueil favorable à cette proposition de raccordement des deux réseaux d'eau. Tout d'abord, pour répondre aux Verts, trois immeubles y seront effectivement raccordés. Il précise qu'ils le sont déjà. Ces immeubles du Pont-de-la-Roche sont alimentés actuellement par St-Sulpice. Il n'y a pas de raison de changer ce mode d'alimentation, étant donné que l'eau de St-Sulpice, jusqu'à preuve du contraire, est toujours de qualité et consommable.

Pour ce qui est du système de réglage, il y a bien entendu un système anti-retour qui va être mis en place pour éviter que les eaux captées dans l'Areuse ne reviennent dans le système de Fleurier et ne polluent ainsi ces eaux. Du moment qu'une problématique est constatée sur le lac des Taillières, elle est contrôlée par le Service des eaux de la commune de Val-de-Travers qui se rend sur place. De plus, les services de l'Etat, depuis deux ans, font également des passages réguliers. Ce phénomène ayant lieu plutôt en automne, des contrôles sont faits une fois par semaine à cette période. Du moment qu'une prolifération d'algues est constatée, un délai d'une petite semaine est laissé pour voir s'il s'agit d'un développement important. Si c'est le cas, le système de raccordement avec les eaux de Fleurier prendra le relai pour pouvoir alimenter le village de St-Sulpice. Ceci permettra également de faire des analyses afin de savoir si des cyanobactéries se développent dans les sources.

Par rapport aux zones S1, M. Fatton indique qu'il est possible d'en définir, mais la question est : jusqu'où ? À l'heure actuelle, le lac des Taillières déverse une partie de son eau dans les sources de l'Areuse, mais d'autres affluents pourraient venir depuis le tour du lac. Les études réalisées montrent qu'il faut environ sept jours pour alimenter les sources de l'Areuse depuis le lac des Taillières. M. Fatton relève encore que les normes au niveau de l'agriculture sont respectées dans 99 % des cas, mais quelques fois des agriculteurs vont trop près des rives et mettent des produits phytosanitaires presque dans le lac. Ce sont ces pratiques qu'il faut éliminer en rendant attentifs les agriculteurs.

Bien entendu, la commune de la Brévine est aussi concernée. Il rappelle qu'en 2018, elle a dû interdire la baignade à la suite de cyanobactéries et de développement d'algues. Cette commune est également très préoccupée par l'image que leur lac peu donner aux alentours ainsi qu'aux touristes.

M. Neuenschwander parlait de la mise en service ; elle se fera uniquement après l'acceptation par l'assemblée ce soir. M. Fatton précise que le projet a été élaboré par un bureau d'ingénieurs pour pouvoir régler les débits. Les réseaux de Fleurier et de St-Sulpice ont des différences de pression. Lors du raccordement, il faut éviter d'avoir des surpresseurs qui sautent et des compteurs qui sont dégradés parce que la pression ne serait pas la bonne. Tous ces réglages sont prévus. La mise en et hors service se fera à la hauteur du camping de Fleurier où on pourra ouvrir cette fameuse vanne

et alimenter le réseau de St-Sulpice. Bien entendu, il n'y aura plus de captage dans les sources de l'Areuse.

Pour en revenir à la problématique-même de la pollution, M. Fatton indique qu'il faudra se retrouver autour d'une table et trouver des solutions. Pour rappel, des algues bleues sont présentes depuis 2005. Que le veuille ou non le groupe UDC, un phénomène climatique est sous-jacent et il faut en tenir compte. Les températures ont augmenté, ce sont des phénomènes auxquels on se rend compte et ce ne sont pas les feux des gens qui viennent griller des cervelas au bord du lac des Taillères qui font augmenter la température du lac. Ces phénomènes doivent être pris en compte et analysés pour éviter qu'ils ne s'accroissent et qu'il ne soit plus possible de puiser dans ces ressources naturelles, qui sont importantes pour l'avenir. La création d'un plan général d'évacuation des eaux (PGEE) est primordiale pour permettre d'identifier les ressources en eau potable, de les valoriser et de les sécuriser pour les 30 à 40 prochaines années.

M. Gfeller (PLR) souhaite apporter un correctif à propos de la possibilité de pollution par des produits phytosanitaires. Autour du lac des Taillères, il n'y a que des prairies, de l'herbage, alors que les produits phytosanitaires sont utilisés en général lors de cultures. Une utilisation possible de produits phytosanitaires autour de ce lac pourrait être en prévention des mauvaises herbes, ce qui se fait plante par plante.

Toutefois, il relève que cette problématique des phytosanitaires peut provenir de zones plus éloignées étant donné qu'on connaît encore très mal le réseau souterrain. Par exemple, des eaux déversées dans les sources de l'Areuse proviennent de l'Auberson.

M. Fatton (cc) corrige en effet, puisqu'il englobait dans la problématique phytosanitaire également l'épandage.

M. Santiago (Les Verts) confirme les propos de M. Gfeller et relève un autre élément de complexité du problème de qualité des eaux, que sont les antibiotiques. Lorsque sont additionnés engrais, produits phytosanitaires et antibiotiques, on obtient un véritable cocktail. Il serait avisé et sage d'être très prudents par rapport aux pratiques qui peuvent être trop intensives et qui nous amènent à se retrouver avec une eau de moindre qualité.

M. Gfeller (PLR) souhaite intervenir sur la question des antibiotiques. Les agriculteurs ont le devoir de soigner un animal et de ne pas le laisser souffrir. Ils en utilisent mais sont soumis à des contraintes très exigeantes. Si des traces d'antibiotiques se trouvent dans les eaux, cela provient en majorité des centres médicaux, hôpitaux, etc. plutôt que de l'agriculture. Des antibiotiques peuvent par contre se retrouver dans la viande elle-même et plutôt dans la viande importée.

La parole n'étant plus demandée et l'entrée en matière n'étant pas contestée, le président passe à l'examen de détail de l'arrêté puis au vote d'ensemble. **C'est à l'unanimité que le Conseil général approuve le crédit de 88'000 francs pour le raccordement des réseaux d'eau potable de Fleurier et de Saint-Sulpice**, tel que présenté par le Conseil communal.

7. CRÉDIT COMPLÉMENTAIRE DE 122'000 FRANCS POUR L'ÉTABLISSEMENT DU PLAN D'AMÉNAGEMENT LOCAL DE VAL-DE-TRAVERS

Le président laisse préalablement la parole au chef du dicastère du territoire, des sports et de la culture (DTSC).

M. Christian Mermet (cc) relève que le Législatif avait déjà voté un crédit de 170'000 francs en 2010 pour lancer ce plan d'aménagement local (PAL). À l'époque, ce projet était beaucoup plus light que celui prévu aujourd'hui, puisque l'idée était alors de fusionner les neuf règlements des anciennes

communes et de procéder à un toilettage, sans toucher aux bases. Des adaptations étaient également prévues par rapport à l'AIHC, règle intercantonale sur la coordination des procédures dans le domaine des permis de construire. Depuis, beaucoup d'eau a coulé et notamment l'arrivée de la deuxième révision de la LAT. Celle-ci a prévu des réserves pour les constructions des 15 prochaines années au niveau des cantons. À Val-de-Travers, il a fallu prévoir des parcelles pour une croissance d'environ 1 % par année et donc réduire de quelque 40 hectares les surfaces destinées à la construction. C'est dans ce contexte que le Canton a bloqué le processus initial, puisque le règlement qui aurait été élaboré, valable 15 ans, aurait été en contradiction avec la LAT lors de son entrée en vigueur et donc en contradiction avec ce que la Confédération impose aux cantons et, par voie de conséquence, le Canton à la Commune. Cela explique que le processus, qui était assez avancé dans les éléments techniques notamment liés à l'AIHC, soit resté en plan depuis bientôt neuf ans.

Le futur règlement à élaborer sera plus complet. L'aménagement doit être révisé de manière beaucoup plus fondamentale que ce qui avait été prévu au départ. Une liste d'éléments, dont la réduction de l'espace des zones destinées à la construction, doit être intégrée dans le règlement. Cela va supposer des réflexions sur les structures des villages et leur fonctionnement puisqu'il n'est pas anodin d'enlever 40 hectares de zones constructibles.

Un autre élément apparu ces dernières années est l'espace cours d'eau. Aujourd'hui, un système de mesures transitoires liées à l'ordonnance sur l'espace cours d'eau fait foi. Ces espaces réservés aux cours d'eau devront être définis dans les milieux urbains et la campagne. Ils ne seront pas destinés à la construction et seront donc sortis de la zone constructible.

Les dangers naturels devront également être intégrés ; les chutes de pierres, les glissements de terrain, mais aussi les inondations. Les enjeux environnementaux sont un nouveau critère à prendre en compte. La LAT impose en effet que la planification du développement de l'habitat doit être coordonnée avec l'offre en transports publics. Cette contrainte n'avait pas du tout été envisagée dans les anciens plans, tout comme les problématiques énergétiques.

Le plan d'aménagement local doit aussi tenir compte de toute planification supérieure, comme celles liées à l'OFAC ou aux lignes à hautes tensions par exemple. La LAT édicte également de nombreuses contraintes à l'agriculture. Si elles ne sont pas celles propre à la Commune, cette dernière doit cependant en tenir compte.

Il est également prévu de réviser tous les objets naturels. Il existe des listes plus ou moins homogènes entre les villages de la commune, mais elles ne sont pas à jour. Des objets ne sont pas répertoriés alors qu'ils ont pris une valeur importante au niveau de la nature et méritent aujourd'hui d'être protégés.

Le crédit demandé servira ainsi à effectuer ce travail. Vu les enjeux, la commission de l'urbanisme a été élargie. Elle se réunira pour la première fois le 2 octobre ; il lui sera présenté le mode de fonctionnement, les options à discuter et à reprendre au sein des groupes. Le Conseil communal imagine un travail extrêmement rapide par rapport à ce que d'autres communes ont prévu. Il souhaite présenter au Conseil général un projet identifié dans sa structure et dans ces enjeux politiques d'ici le printemps prochain. Le projet passera ensuite dans les services du Canton qui pourront ou voudront corriger quelques éléments. Ils ne devraient pas être trop nombreux. Ainsi, à l'automne 2020, le Conseil général devrait pouvoir prendre une décision définitive qui permettra de lancer les processus, notamment celui lié aux dédommagements pour les parcelles qui seront passées de la zone urbanisée en zone agricole. En effet, selon la Confédération, changer l'affectation d'une parcelle peut être considéré comme une expropriation.

C'est un processus assez complexe qui va se mettre en place, avec l'un des objectifs de laisser le moins possible trainer les choses, puisqu'il y a des enjeux financiers extrêmement importants.

M. Mermet précise qu'une partie du crédit initial est encore disponible, environ 30'000 francs. Avec ce crédit complémentaire, le projet pourra se réaliser, il permettra de donner une nouvelle image et de développer le Val-de-Travers.

Le président donne la parole aux différents groupes.

M. Jean-Paul Lebet (PLR) prend la parole en ces termes : « C'est avec grande attention que le groupe PLR a pris connaissance du rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à un crédit complémentaire de 122'000 francs pour l'établissement du plan d'aménagement local (PAL) de Val-de-Travers. Le PAL est un élément important à la disposition d'une commune pour la gestion de son territoire. Pour la commune de Val-de-Travers, son élaboration a débuté en 2010 et s'est continuée à petite vitesse bien qu'il ne s'agissait à l'époque que de petites retouches des plans des diverses communes. Les révisions des lois fédérales sur l'aménagement du territoire (LAT) ont également joué un rôle dans ce lent développement du PAL de Val-de-Travers. Le groupe PLR salue la reprise du travail pour l'élaboration de ce nouveau PAL qui permettra, entre autres, d'intégrer les dernières exigences fédérales et cantonales ayant trait notamment aux diminutions des surfaces constructibles et d'intégrer les dangers naturels.

Les coûts des diverses prestations succinctement décrites dans le rapport du Conseil communal sont de 122'000 francs dans lesquels sont inclus 25'000 francs pour mandater un bureau spécialisé chargé de mettre à jour la liste des objets protégés communaux. Sans pouvoir évaluer le coût de chaque prestation, le coût total paraît correspondre à la tâche importante conduisant à l'établissement du PAL et des documents connexes. Une subvention cantonale limitée à 30 % pourrait être accordée sur ce montant. Une note négative tout de même ; nous pouvons regretter la minceur du dossier qui ne donne pas beaucoup d'explications. En effet, nous aurions aimé avoir davantage d'informations sur les étapes du dossier.

Le groupe PLR insiste enfin pour que la commission d'urbanisme élargie (CUEDD) participe aussi souvent que nécessaire aux travaux conduisant à l'élaboration du PAL et des documents associés.

En conclusion, le groupe PLR acceptera l'entrée en matière et soutiendra ce crédit pour l'établissement du plan d'aménagement local de Val-de-Travers. »

M. André Rosselet (UDC) s'exprime ensuite : « Le groupe UDC a pris connaissance du rapport du Conseil communal relatif à une demande de crédit complémentaire de 122'000 francs pour l'établissement du plan d'aménagement local de Val-de-Travers.

Après une discussion en demi-teinte, notre groupe s'est rendu compte que nous n'avions pas le choix, car suite à l'acceptation par le peuple suisse de la 2^e révision de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire en 2013, les choses ont bien changé depuis le lancement de l'étude en 2010 du plan d'aménagement local de Val-de-Travers.

C'est donc résigné que le groupe UDC acceptera ce crédit complémentaire. »

M. Loris Vuillomenet (PS) prend la parole à son tour : « Le groupe socialiste a pris connaissance avec intérêt de ce rapport et de la demande de crédit qui lui est liée et qui répond à un réel besoin.

Entre le lancement du projet de plan d'aménagement local et la situation actuelle, le contexte a fortement changé. Sans revenir ici sur celui-ci, nous aimerions relever à quel point les enjeux contenus dans cette révision sont nombreux, complexes et d'une importance déterminante pour l'avenir de notre collectivité, qu'il s'agisse d'urbanisation, de mobilité ou encore de développement économique et touristique. Une approche globale n'est pas suffisante et il est nécessaire de pouvoir traiter chaque élément avec la plus grande attention possible.

Il nous semble dès lors indispensable de mener ce processus d'une manière large, par le biais d'une commission d'urbanisme élargie, mais aussi en se faisant accompagner par des spécialistes de ce domaine.

C'est donc à l'unanimité que notre groupe acceptera le crédit demandé. »

M. Vaucher (POP) fait l'intervention suivante : « La nouvelle loi sur l'aménagement du territoire vise à lutter contre le mitage, ce qui est une très bonne chose puisqu'elle empêche d'étendre encore et encore les espaces bâtis. Elle nous oblige à réfléchir à la croissance de la population que nous souhaitons et à définir des axes de développement général et durable pour notre Commune. Le fruit de ce travail sera fixé à travers le nouveau plan d'aménagement local. Après le toilettage de 2010,

une réflexion de fond s'impose et le crédit demandé par le Conseil communal est à nos yeux parfaitement justifié. C'est pourquoi nous accepterons l'entrée en matière et le crédit proposé. »

M. Santiago (Les Verts) s'exprime ensuite ainsi : *« Nous accepterons le crédit complémentaire qui devrait permettre de réviser le plan d'aménagement local de notre commune. Ce crédit est nécessaire pour décrire un nouveau projet de territoire, avec un redimensionnement de la zone à bâtir. Il doit également permettre de mettre à jour la liste des objets protégés.*

Nous sommes naturellement sensibles aux actions en faveur du développement durable. Nous avons pris acte de la volonté politique exprimée à travers ce rapport de se préoccuper de la mobilité avec des actions pour un transfert modal vers la mobilité douce et les transports publics et la transition énergétique.

Par contre, l'échéancier du rapport n'étant pas très lisible, le Conseil communal peut-il nous renseigner sur les principales étapes de cette révision et quand le PAL sera soumis au Conseil général, bien que quelques propos ont été tenus à ce sujet.

De plus, un solde encore disponible dans le crédit initial accepté en 2010 sera engagé pour la phase A (Projet de territoire = 34'600 francs). Le Conseil communal peut nous confirmer que le crédit global de 122'000 francs correspond bien à de nouveaux travaux, qui n'ont pas été déjà menés en partie sous des crédits antérieurs. »

M. Neuenschwander (Indépendant) indique avoir pris connaissance de ce rapport et en remercie le Conseil communal. Il souhaite savoir sur combien de temps l'investissement de 122'000 francs est prévu. Dans l'annexe, il y a une liste d'activités, mais pas réellement d'échelle de temps et souhaiterait avoir des compléments à ce sujet.

M. Mermet (cc) répond tout d'abord par rapport aux délais. Un travail extrêmement rapide est prévu ; le travail de préparation, notamment les stratégies de territoire, a déjà commencé avec des études relativement complexes. Des premiers choix à analyser vont être proposés à la CUEED élargie pour voir dans quelle direction aller. Ce travail a déjà été fait en partie avec ce qui restait du crédit initial de 170'000 francs. M. Mermet rappelle que l'entier du coût pour l'établissement du PAL est donc de 292'000 francs, soit 170'000 francs de crédit initial plus les 122'000 francs complémentaires.

Au niveau du timing, il explique que ce n'est pas toujours simple puisqu'il y a d'autres acteurs impliqués, notamment le Canton. Il prend l'exemple du menu de cette étude : une séance a eu lieu fin janvier avec le SAT et tous les services pour déterminer le cap à suivre, ce qu'il fallait étudier et ce qu'il fallait limiter, afin de ne pas se disperser. Un procès-verbal provisoire a été envoyé seulement au mois de mai et à l'heure actuelle le procès-verbal n'a toujours pas été confirmé par les services. Cela n'aide pas à avancer. Cependant, dans la configuration actuelle, le Conseil communal espère arriver à un projet de territoire qui soit abouti et que le Législatif puisse se prononcer sur un concept général avant le changement des autorités. Après quoi il y aura certainement des retours du Canton, puis une version définitive avec d'éventuelles corrections qui seront à prendre en compte pour arriver à une version définitive à l'automne 2020. Finalement, il y aura les procédures, décision du Conseil général, délai référendaire, puis des oppositions privées qui pourraient venir.

Concernant les oppositions, M. Mermet relève qu'une bonne partie des personnes qui vont pouvoir faire opposition sont déjà impliquées par la zone réservée traitée actuellement. Le problème est donc anticipé, toutefois cela pourrait tout de même prendre facilement deux ans pour toutes les traiter.

M. Mermet s'inscrit en faux par rapport à l'UDC qui affirme n'avoir pas le choix. Il faut réduire la zone constructible, c'est un fait. Cependant, dans le cadre qui est fixé par la LAT et les planifications directrices qui viennent de la Confédération et du Canton le travail à effectuer est d'opérer des choix politiques au niveau de la commune de Val-de-Travers. Il ne faut pas faire n'importe quoi car la marge de manœuvre n'est pas extrêmement large, mais des choix doivent être faits et sont porteurs d'enjeux. L'UDC se dit aussi résignée ; M. Mermet y voit plutôt une opportunité. Une croissance qui était déjà au-delà de celle qu'on avait déjà connu depuis pas mal d'années est prévue. En concentrant les

efforts, en ayant de vraies stratégies identifiées, une réelle opportunité existe de peut-être produire un plus gros effet au niveau du développement de Val-de-Travers.

M. Mermet remercie ensuite le PLR pour l'accueil du rapport mais fait remarquer que si le rapport n'est pas extrêmement long, il l'accorde, cela s'explique surtout par le fait que c'est avec la CUEED élargie qu'il va falloir faire un travail de fonds. Il n'y a pas de choix à exposer dans ce rapport, il s'agit plutôt de présenter le menu du travail qui doit être fait avec la Commission. Celle-ci aura beaucoup de travail et M. Mermet s'en réjouit, car ce qui va ressortir de cela va être certainement long et complexe, mais aussi extrêmement enrichissant.

M. Mermet termine en remerciant les groupes de leur accueil bienveillant par rapport à ce projet de travail.

M. Santiago (Les Verts) remercie le conseiller communal pour les précisions apportées. Il a toutefois l'impression qu'il en a dit un peu trop ou pas assez, d'où sa question concernant les oppositions sur la procédure « zone réservées », et demande s'il est possible d'avoir une idée du nombre d'oppositions qui ont été formulées.

M. Mermet (cc) répond qu'il y a deux oppositions formulées officiellement comme telle. Une autre lettre parvenue à la Commune peut être considérée comme une opposition. Ensuite, un certain nombre des personnes ont écrit pour dire qu'ils pensaient que ce n'était pas une bonne idée de sortir telle ou telle parcelle de la zone constructible. Il sera validé avec ces personnes si c'est dans le cadre du PAL qu'ils souhaitent que leurs intentions soient traitées. Dans tous les cas de figure, il est vraisemblable que le processus lié aux oppositions à la zone réservée, qui sont peu nombreuses, va aboutir après le moment où la zone réservée risque d'avoir perdu de sa validité, puisqu'on aura, pendant ce temps-là, élaboré un PAL qui fera disparaître la zone réservée.

La parole n'étant plus demandée et l'entrée en matière n'étant pas contestée, le président passe à l'examen de détail de l'arrêté puis au vote d'ensemble. **C'est à l'unanimité que le Conseil général approuve le crédit de 122'000 francs pour l'établissement du plan d'aménagement local de Val-de-Travers**, tel que présenté par le Conseil communal.

8. AVENIR DE « LA ROBELLA - VAL-DE-TRAVERS » – SOUTIEN COMPLÉMENTAIRE DE 9.07 FRANCS PAR HABITANT À TBRC POUR L'ANNÉE 2020

Le président laisse préalablement la parole au chef du dicastère de l'économie, des finances et de la cohésion sociale (DEFCOS).

M. Frédéric Mairy (cc) relève l'heure avancée et ne reviendra donc pas sur les 50 ans d'histoire de TBRC en lien avec le rapport présenté. Il remonte en 2015 directement, lorsque le Conseil communal avait présenté un rapport qui tirait la sonnette d'alarme sur la situation de TBRC et qui demandait au Législatif un soutien complémentaire à hauteur de 130'000 francs par an, pendant quatre ans, qui était assorti de plusieurs conditions, avec la perspective de refaire un point de situation en 2018. L'année dernière, l'Exécutif avait expliqué pourquoi il avait reporté ceci à 2019.

Les conditions qui avaient poussé le Conseil communal à solliciter un crédit complémentaire en 2015 restent globalement inchangées. C'est-à-dire que, pour l'heure encore, TBRC ne peut pas s'en sortir avec sa subvention initiale, votée par le Conseil général en 2009, de 20 francs par an et par habitant. Sur ce montant, 9.07 francs sont reversés par TBRC chaque année à la Commune pour rembourser un prêt qui avait été octroyé en 2009, pour combler un manque de liquidités. Le soutien de 2015 était assorti de plusieurs conditions, à savoir :

- Accentuer l'orientation « quatre saisons » du site, qui historiquement était un site hivernal et qui a dû diversifier ses activités ;
- Améliorer la professionnalisation de la structure d'un point de vue touristique et non d'un point de vue d'exploitation, puisque c'est déjà une structure professionnelle qui est au bénéfice d'une

concession de l'Office fédéral des transports (OFT), mais des attentes étaient plus marquées quant à l'orientation touristique donnée au site ;

- Déployer de nouvelles activités.

Le constat après quatre ans est que ces conditions ont été remplies. Le site tourne mieux. Il a développé ses activités bien que dans un cadre relativement étroit. Il fait venir des visiteurs de plus en plus loin, d'autres cantons, de France voisine aussi. Il a su s'affirmer comme site « quatre saisons » et comme véritable site touristique. Les indicateurs sont donc globalement bons. Néanmoins, la situation n'est pas assez bonne pour que TBRC puisse se contenter de sa subvention initiale.

L'attente qui était aussi exprimée en 2015 était de pouvoir se projeter dans une perspective de développement plus lointaine. Principalement, la fin de la concession octroyée par l'OFT qui arrivera à échéance à 2028, avec un enjeu majeur qui est de pouvoir remplacer le télésiège actuel par un télésiège ou un télécabine, mais surtout par une ligne qui montera non plus seulement jusqu'à la Petite Robella, mais jusqu'au Crêt-de-la-Neige, puisqu'autant le Conseil communal que TBRC sont convaincus que l'avenir du site passe par la capacité de monter directement les touristes et les utilisateurs jusqu'au Crêt-de-la-Neige pour multiplier ensuite les activités.

La difficulté rencontrée jusqu'à aujourd'hui est que, dans la mesure où nous sommes en phase d'élaboration du Plan d'aménagement local, nous n'avons pas encore pu obtenir du Canton un cadre de développement suffisamment précis pour pouvoir dire que cette extension du télésiège est réaliste à l'horizon 2028 au plus tard.

Comme indiqué dans le rapport, le Canton a adopté son Plan directeur cantonal (PDC) qui intègre le Plan directeur régional du Val-de-Travers, mais aussi une fiche tourisme dans laquelle le Conseil communal aurait aimé voir un cadre de développement beaucoup plus précis quant au site de la Robella. Le Canton a fait le choix de ne pas se montrer trop précis à ce stade, ce qui peut se comprendre au vu des arguments qui avaient été mis en avant de son côté, mais qui, de notre côté, est très péjorant dans la mesure où on n'a pas cette réponse à cette question centrale de savoir comment pourra se développer la Robella à un horizon plus lointain que celui de 2020. Cette absence de perspective, on ne peut pas l'imputer à TBRC puisque sa vision est assez précise, comme du côté du Conseil communal d'ailleurs. Dans le cadre du mandat d'élaboration du PAL, des discussions sont en cours avec le mandataire pour élaborer ce cadre de développement, ce qui sera fait en lien étroit avec le Canton, mais aussi avec les associations environnementales, l'idée étant de pouvoir dessiner rapidement les pistes de développement possibles pour TBRC. S'il s'avère qu'il est envisageable d'étendre cette ligne à l'horizon 2028, il faudra se poser la question de son financement. Dans l'immédiat, il est important de pouvoir savoir comment faire évoluer ce site.

M. Mairy affirme que le site se porte mieux depuis 2015, mais pas encore suffisamment bien. La difficulté réside aussi dans la limite qui a été imposée à TBRC pour développer de nouvelles activités. Puisque ce cadre de développement n'est pas encore précis, TBRC a dû renoncer à de nouvelles piste de trottinettes ou de descente en VTT. Il a quand même pu mener à bien un projet, celui de l'installation d'un « PumpTrack » au départ du site, qu'il a pu financer seul. Cela est un indicateur important quant à la capacité de TBRC de trouver des soutiens externes autres que celui de la Commune. C'est également un signal positif de constater la confiance retrouvée auprès des partenaires, notamment la Loterie romande, mais également les entreprises qui ont soutenu ces travaux.

Le Conseil communal est convaincu que TBRC est sur la bonne voie mais qu'il n'a pas encore toutes les cartes en main pour atteindre un objectif de rentabilité suffisant pour se passer totalement d'une subvention complémentaire. C'est pour cette raison qu'il est proposé au Législatif de maintenir ce soutien complémentaire, en tout cas pour 2020. Et dans la mesure où le site se porte un peu mieux, le Conseil communal propose de diminuer le montant de ce soutien complémentaire qui était de 130'000 francs par an et qui passerait à environ 90'000 francs. Cela constitue une réduction importante pour TBRC (-25 %) qui devra trouver d'autres manières de maintenir un même niveau de ressources. M. Mairy profite de remercier TBRC, dont la structure est portée bénévolement par toute une équipe qui s'engage fortement pour faire vivre ce site, devenu un des atouts majeurs de Val-de-Travers en terme de développement touristique. Et c'est pour cette raison-là que le Conseil communal est confiant quant à la suite, quant à la possibilité pour TBRC d'aller de l'avant. Toutefois, il est indispensable de maintenir ce soutien complémentaire, dont le montant a été défini sur l'équivalent du prêt que TBRC doit rembourser chaque année à la Commune. Cela traduit également le fait que

le montant initial de la subvention de 20 francs par habitant tient la route et c'est la preuve aussi que le Conseil communal a toujours avancé dans ce dossier en ayant une bonne vision de la situation et de ce qu'il est possible d'apporter à TBRC pour que le site tourne.

Le président donne la parole aux différents groupes.

M. Rosselet-Christ (UDC) précise que les éclaircissements du Conseil communal ont répondu à certaines interrogations puis donne lecture du rapport préparé par le groupe UCD : *« C'est avec une grande attention que l'UDC a pris connaissance du présent rapport. À sa lecture, notre groupe est quelque peu mitigé et ce pour deux raisons : Tout d'abord, pour une question de fond. Le TBRC se fait vieillissant et malgré quelques idées de redynamisation (comme la création de la luge d'été), le site n'est pas très performant et pourrait être exploité différemment. À cela s'ajoute la baisse de la fréquentation hivernale due aux hivers toujours plus aléatoires que nous connaissons depuis quelques années, rendant le bilan très mitigé. Dès lors, est-il pertinent d'injecter de l'argent dans un concept qui s'essouffle ? La question peut se poser.*

Ensuite, pour une question de forme. Il est écrit : « soutien complémentaire de 9.07 francs par habitant à TBRC pour l'année 2020. De mémoire, c'est la première fois qu'un rapport est ainsi titré, ce qui à nos yeux relève d'une manipulation rhétorique dans le but de mieux faire passer une pilule potentiellement difficile à ingérer. À plus forte raison, pourquoi ne nous référerions pas dès lors à l'ensemble de nos rapports de cette manière ? En nous basant sur le recensement de la population de notre commune au 31 décembre 2018, soit 10'662 habitants, l'on pourrait alors reprendre notre ordre du jour comme suit : Crédit de soutien de 8.25 francs par habitant pour le raccordement des réseaux d'eau potable de Fleurier à St.Sulpice, crédit complémentaire de soutien de 11.45 francs par habitant pour rétablissement du plan d'aménagement local de Val-de-Travers, etc.

Appelons un chat un chat, il s'agit d'une demande de soutien de l'ordre de 130'000 francs et nous nous y référerons comme tel dans la suite de ce débat.

Nonobstant ces considérations quelques peu pessimistes, notre groupe a pris la question sous une approche différente. L'UDC ne s'est jamais cachée de prôner des investissements plus conséquents sur les infrastructures qui contribuent directement à l'attractivité touristique de Val-de-Travers ; TBRC en fait partie et se doit d'être soutenu. À plus forte raison, l'UDC a toujours souhaité faire figure de proue quant à la défense des intérêts du développement touristique dans la commune.

Dès lors, l'UDC approuvera la présente demande de soutien de 130'000 francs ; elle enjoint le Conseil communal à travailler activement avec les acteurs de TBRC et du tourisme de notre commune à une refonte totale du concept sur ce site et à l'établissement d'une politique et d'une approche nouvelle et modernisée, tout en surmontant avec intelligence les défis engendrés par la nouvelle loi sur l'aménagement du territoire. Nous avons un superbe patrimoine naturel dans notre vallée et notamment dans la région de Buttes, nous avons un potentiel de croissance et de dynamisation touristique vraiment concret mais pour l'exploiter pleinement, nous ne devons pas rester statiques sur des acquis ou des visions vieux de plusieurs dizaines d'années.

L'obsolescence imminente du télésiège engendrera inéluctablement des dépenses, que cela soit pour son démantèlement total ou pour un remplacement par de nouvelles infrastructures ; saisissons dès lors cette occasion pour revoir notre approche entièrement et offrir à notre Vallon un site touristique digne de ce nom, ludique et dynamique. »

M. Bortolini (PLR) indique que le groupe PLR a pris connaissance du rapport concernant le soutien complémentaire de 9.07 francs par habitant à TBRC pour l'année 2020 et en remercie ses auteurs.

Il fait remarquer que ce dossier a engendré de grandes discussions au sein du parti libéral radical. Le PLR se dit bien conscient de la situation complexe dans laquelle se trouve actuellement TBRC et donc ne s'opposera pas à l'entrée en matières et accordera le soutien complémentaire de 9.07 francs.

Malgré cette aide complémentaire, le groupe PLR se pose passablement d'interrogations quant à l'avenir de ce dossier. M. Bortolini rappelle que l'arrêt de l'exploitation du télésiège est prévu, pour

l'instant, pour 2028 et que cette date arrive à grands pas. En passant sur les questions concernant la LAT qui ont déjà été traitées, le groupe PLR a les quelques interrogations suivantes :

- Quelles sont les prochaines étapes pour améliorer son attractivité ?
- Quelles sont les prochaines échéances pour la Robella ?
- Ne pourrait-on pas favoriser l'accès des écoles pour augmenter la fréquentation du site ?
Certes elle apporterait quelques coûts supplémentaires à la Commune, mais engendrerait un bénéfice réel à TBRC grâce à l'augmentation des visites pour des activités dans le cadre familial.

Toutes ces questions préoccupent le groupe qui ne souhaite pas voir disparaître un site comme la Robella.

Le PLR s'est aussi questionné sur l'utilité de la commission « Avenir Robella ». Il est vrai que depuis le début de l'année, très peu de séances ont été convoquées et peu d'actions ont été amorcées. Le PLR se demande quels sont les véritables buts de cette commission et si elle sera utilisée pour l'avenir de la Robella à l'horizon 2028. Le groupe n'hésitera pas à déposer des interpellations et questions pour avoir des états de situation fréquents.

M. Vaucher (POP) prend ensuite la parole : « *Le rapport du Conseil communal parle de soutien complémentaire à TBRC. Nous aimerions d'abord relever qu'il ne s'agit pas de dépenser plus pour TBRC mais d'ajourner temporairement le remboursement du prêt octroyé par la Commune. Cette nuance a pour nous toute son importance. Si nous acceptons l'arrêté qui nous est soumis ce soir, nous ne dépenserons pas plus, nous renoncerons temporairement à amortir le prêt octroyé.*

Le développement estival de TBRC est réjouissant et les chiffres de la fréquentation du site le prouvent. Les emplois induits par l'activité touristique permettent à des personnes souvent fragilisées d'être insérées sur le marché du travail.

Nous regrettons bien sûr l'attentisme du Conseil d'État quant à l'élaboration du Plan directeur cantonal qui empêche de voir de l'avant et de projeter sur le long terme.

Mais nous sommes convaincus que les efforts du Comité, qui travaille bénévolement sans ménager son temps ni son énergie, et ceux des professionnels engagés et motivés dans l'aventure TBRC porteront leurs fruits et méritent notre soutien. C'est pourquoi nous accepterons l'entrée en matière et l'arrêté tel que proposé. »

M. Heinz Salvisberg (Les Verts) s'exprime à son tour : « *Il ne suffit pas de regarder le dossier seulement entre les parkings autour de l'Auberge des Fées et une future construction lego sur la crête pour mécaniser la remontée de millions de touristes sur une plateforme high-tech, afin qu'ils puissent faire quelques selfis devant le glacier artificiel entre les Roches Blanches et le Chasseron, ce qui est faisable grâce à une technologie qui arrive même à résoudre les problèmes du climat jusqu'à 2050, et pour boire un verre d'absinthe en disant adieu au Val-de-Travers.*

La saison estivale montre un développement des activités de loisirs, on le voit partout. Où sont les collines aujourd'hui sans trottinettes ? Sans VTT ? Sans down Hill tracks ? Les gens sont d'accord de payer pour leur fun. Fun, c'est la vie ! Nos montagnes sont défigurées avec des installations pour le tourisme de l'hiver et de l'été, le changement du climat n'est plus contrôlable, notre besoin d'énergie, renouvelable ou non, est beaucoup trop grand.

Parallèlement à ce développement effréné, une autre occupation a surgi : celle d'observer et de respecter la nature, qui souffre de plus en plus sous les démarches de l'être humain. Mais justement, nous commençons à réaliser qu'avec ce type de développement, nous ne détruisons pas seulement les paysages, la nature, soit les plantes ou les animaux, mais aussi les fondements-mêmes nécessaires à la vie humaine.

Ces réflexions constituent une base pour les arguments qui suivent concernant notre position sur cette demande de soutien financier.

Le Val-de-Travers, avec ses rares endroits spécifiques, est à sauver de la destruction. L'argument qui est cité au préalable « les stations de remontées mécaniques ne peuvent, en Suisse, se passer d'un soutien des collectivités publiques », et même si « comparaison n'est pas raison », cela montre

justement cette terrible volonté d'homogénéiser et de défigurer pas seulement les Alpes, mais aussi le Jura, notre région. Si nous continuons dans cette direction nous allons avoir la même misère qui nous est servie des installations dans les autres cantons nommés. Un télésiège ou même des télécabines au-dessus de la Crête des Lisières : quel éco-crime contre notre bel endroit là-haut !

À l'endroit où on a voulu une fois faire un peu de ski régional, et alors que le budget ne suffit même pas de payer l'entretien de l'existant, certains rêvent aujourd'hui d'un mégasite touristique de luxe. Ce n'est pas seulement vouloir transformer une souris en un éléphant, mais certains aimeraient pouvoir grimper sur le dos des éléphants pour aller jusqu'aux Roches Blanches.

Le potentiel du lieu – il s'agit ici de la nature, qui détient son propre potentiel – est vraiment important, mais pas du tout dans le sens d'une industrialisation touristique qui n'aura rien de douce. Fun, dans ce sens, et nature se contredisent. Le télésiège, probablement à moderniser si c'est nécessaire, suffit amplement, et si on ferme la route de Buttes à la Robella pendant l'été, ce télésiège pourrait même rapporter quelques sous.

Encore un argument de plus contre une augmentation de la subvention demandée. La situation financière de la Commune n'est pas équilibrée, loin s'en faut, et notre commune compte des citoyens à revenus modestes, qui arrivent plus ou moins correctement à mener une vie simple. Mais d'un autre côté, certains n'ont aucune gêne pour demander de plus en plus de subventions destinées à des endroits de loisir et de fun ; le Centre sportif est un gouffre, le site de la Robella un de plus.

Ce n'est pas respectueux ni honorable de soutirer l'argent des poches de nos citoyens qui n'ont presque rien. Et si on regarde le développement de Buttes : un village au bord d'une route de passage, qui est de plus en plus délaissé au centre, parce qu'on investit dans des villas aux alentours et des installations touristique et industrielles, qui va mourir complètement si on ne le revitalise pas au minimum pour quelques périodes, mais de grâce pas avec des boutiques pour des souvenirs made in China. En d'autres mots, on laisse quelques façades peintes joliment qui masquent le vide

Soyons raisonnables ! L'histoire récente montre que les Verts sont plus réalistes qu'on a toujours pensé. Nous avons toujours dit que la richesse ne se démontre pas dans une Lamborghini, mais plutôt dans un jardin qui est plein de fleur et des légumes ou une forêt sans installations chimériques.

En conclusion, nous refusons donc l'entrée en matière et invitons les autres groupes à faire de même, jusqu'à ce qu'un projet du développement réalisable financièrement et respectueux envers la nature nous soit soumis ; en particulier que les promoteurs et la Commune abandonnent sans tarder l'idée néfaste d'un télésiège ou télécabine ou autre moyen de remontée mécanique jusqu'aux crêtes.

Impossible autrement pour notre groupe de soutenir une rallonge de 9.07 francs par habitant à TBRC pour l'année 2020 ou plus. »

Mme Marie Danièle Bruttin-Troutin (PS) prend la parole en ses termes : « *Après lecture et discussion du rapport du Conseil Communal, le groupe PS accepte que la Commune verse une subvention de 9.07 francs par habitant au TBRC pour la seule année 2020.*

Il profite de cette occasion pour saluer le travail fournit bénévolement par les membres du Conseil d'administration du TBRC au bénéfice du développement touristique du Vallon. »

M. Mairy (cc) remercie la large majorité des groupes pour l'entrée en matière favorable et pour le soutien exprimé envers cette proposition.

Pour répondre au groupe UDC qui regrette l'absence de dynamique en place, tout en relevant que certaines réponses données dans ses propos précédents lui ont déjà apporté quelques éléments, M. Mairy note qu'on vient de rappeler que le cadre d'aménagement actuel est relativement restreint, ce qui a freiné TBRC dans ses projets, sans en empêcher d'autres de voir le jour, comme le PumpTrack, mais aussi la reprise, dès cet automne, de la gestion de l'Auberge des Fées qui devrait permettre d'augmenter l'attractivité du site et d'avoir un nombre d'acteurs moins élevé qu'aujourd'hui. Une dynamique positive est en place ; elle se traduit au niveau de la fréquentation, telle qu'indiquée dans le rapport. Les chiffres du premier semestre 2019 sont encore meilleurs que ceux de 2018. Le Conseil communal ne partage donc pas le constat de l'UDC qui estime faire face à un site qui manque

de dynamisme. Au contraire, l'Exécutif estime que ce qui peut être fait est fait mais qu'il manque la possibilité d'en faire davantage.

L'UDC indique que le montant en jeu est de 130'000 francs, or ce n'est pas le cas. La subvention est de 9.07 francs par habitant, ce mode de calcul a été retenu car c'est sur cette même base qu'a été octroyée la subvention initiale. Si le montant était bien de 130'000 francs, cela signifierait que Val-de-Travers compte environ 14'000 habitants, ce qui serait réjouissant, mais qui n'est, hélas, pas le cas.

Le PLR s'interroge sur les prochaines étapes. Il y aura tout d'abord l'aboutissement du PAL, l'année prochaine, si ce n'est la suivante. Un nouveau point de situation sera fait au Législatif au plus tard dans un an, puisqu'il s'agira de reconsidérer cette aide complémentaire, si d'aventure les réponses attendues pour une projection à plus long terme ne sont pas encore obtenues. Du côté du groupe « Avenir Robella », il va de soi qu'il sera à nouveau sollicité dès le moment où on pourra plancher sur autre chose qu'une vision à très court terme. Le but de ce groupe étant de pouvoir se projeter à long terme sur le renouvellement du télésiège, la commission garde toute sa pertinence et le Conseil communal espère pouvoir la solliciter à nouveau rapidement.

Si l'Exécutif comprend l'argument du POP de dire que ce n'est pas une subvention complémentaire, mais un ajournement du prêt, M. Mairy confirme que sur le principe ce n'est pas le cas : c'est bel et bien une aide complémentaire qui permet que le prêt soit remboursé. L'objectif étant que le prêt soit remboursé à son échéance actuelle, soit 2028, afin qu'il ait pu être soldé à la fin de la concession actuelle.

Le Conseil communal entend les réserves du groupe des Verts et indique qu'il s'agira aussi de les intégrer dans la discussion, puisqu'il ne doute pas qu'elles soient relayées également par certaines associations environnementales. Il est important d'avoir un chemin de développement du site qui soit tracé le plus tôt possible pour éviter de partir dans des directions qui, au final s'avèreraient impossibles à mettre en pratique. Mais M. Mairy rassure le groupe des Verts, il n'y a aucune volonté de « transformer une souris en éléphant », le but n'étant pas d'avoir un éléphant, mais d'essayer de trouver un entre-deux, peut-être un bouquetin ou un chamois... Le but n'est certainement pas d'avoir une infrastructure totalement luxueuse, mais simplement qui réponde à la demande actuelle, sans faire bondir le nombre d'utilisateurs à n'en plus finir. Il y a un juste milieu à trouver. Par contre, le Conseil communal est convaincu que de remplacer uniquement le télésiège actuel n'apporterait pas une attractivité suffisante au site pour justifier un investissement de plusieurs millions, cela même si seule la ligne actuelle devait être remplacée. Un remplacement sera inévitable, toutefois le Conseil communal estime qu'il se justifiera avec une extension de la ligne en direction des crêtes. Quant à l'amendement qui a été déposé par les Verts, l'Exécutif estime qu'il n'est pas viable, puisque la seule baisse de la subvention complémentaire telle que proposée par le Conseil communal demandera à TBRC de fournir des efforts supplémentaires pour tourner. Ainsi, diminuer la subvention complémentaire à 4 francs, ce serait mettre TBRC devant des difficultés qui risqueraient d'entraîner la fermeture pure et simple du site, ce qui n'est pas souhaitable compte tenu des perspectives de développement et des indicateurs largement favorables.

La parole n'étant plus demandée, le président passe au vote de l'entrée en matière.

L'entrée en matière est acceptée par 31 OUI contre 3 NON.

Le président passe ensuite à l'examen de détail.

Amendement du groupe Les Verts

Article premier ¹Pour prolonger partiellement la subvention complémentaire octroyée de 2015 à 2019, le Conseil communal est autorisé à verser en 2020 à la coopérative du Télésiège Buttes – La Robella et Téléskis Chasseron Nord (TBRC) une subvention unique de ~~9.07~~ 4 francs par habitant.

M. Santiago (Les Verts) s'exprime ainsi : « *Même si on ne se fait que peu d'illusion sur le sort de notre amendement, permettez-nous les réflexions suivantes :*

M. Mairy a indiqué que TBRC ne serait pas en mesure aujourd'hui d'absorber cette réduction, que cela mettrait en péril la viabilité de la coopérative. Je trouve que ces propos sont encore moins rassurants que ce que j'espérais. Ainsi qu'au moindre exercice un peu délicat, la coopérative reviendra encore taper à la porte de la Commune pour combler les trous.

La situation financière de la Commune est délicate. Pour rappel, 2,8 millions de déficit en 2018, avant prélèvement à la réserve conjoncturelle. Les projections ne sont guère plus enthousiasmantes à court terme.

« Pour tous, sans privilèges » : ce slogan électoral évoquera peut-être encore quelque chose à certains élus !

« Pour tous » ? NON, ces investissements ne sont plus destinés en priorité aux Vallonniers, mais pour attirer des touristes d'un jour et pour renflouer les caisses d'un prestataire touristique privé !

Si tous les autres prestataires de services touristiques dans la région réclament des privilèges identiques, c'est assurément la gabegie.

« Sans privilèges » ? Avec la saga TBRC, on a l'impression plutôt que le Conseil communal réserve un traitement de faveur continu au TBRC ! De 2016 à 2019, ce sont quatre fois 130'000 francs, soit 520'000 (un demi-million !), plus allez deux fois 90'000 francs pour 2020 et 2021, plus le geste consenti avant 2016, en suspendant déjà un remboursement annuel quelques 90'000 francs ! Cela fait 800'000 francs en à peine huit ans, en plus des 220'000 francs annuels ! C'est un traitement de faveur qui frise l'indécence !

On aimerait sérieusement que ce prêt ne devienne pas un prêt à fonds perdu, ce qui serait un fâcheux exemple pour toutes les autres associations, qui elles s'acquittent normalement de leurs engagements vis-à-vis de la Commune.

Pour notre groupe, il n'est pas normal que la Commune se retrouve à assurer à un tel niveau le risque financier pris par le TBRC.

C'est pourquoi nous estimons que ce serait une erreur que d'offrir le remboursement annuel sous la forme d'une subvention complémentaire de 9.04 francs ; un soutien de 4 francs est amplement suffisant. »

M. Rosselet-Christ (UDC) indique que l'UDC s'opposera à l'amendement des Verts, tout simplement parce qu'il n'a pas de sens et que ce n'est pas la première fois que les Verts essaient de couper des montants alloués à des projets pour les ramener à des sommes qui ne font aucun sens.

Il faut préciser que les infrastructures, notamment TBRC, sont destinées aux touristes, mais il ne faut pas oublier que la venue des touristes c'est non seulement ouvrir notre région sur le reste de la Suisse et le reste du monde, mais c'est également faire profiter notre région d'une manne financière importante et dont il est encore possible de tirer de larges bénéfices. Le groupe UDC estime que les arguments des Verts ne tiennent pas. Certes, tous les prestataires de Val-de-Travers ne prétendent pas à des soutiens communaux, et il est légitime de se poser la question sur le principe et la moralité, mais le fait est que, pour TBRC, il s'agit d'investissements stratégiques, puisque ce sont des infrastructures conséquentes, des projets sur du long terme avec des implications sur le territoire. Il est raisonnable de tenir compte de ces éléments et de ne pas juste énoncer des oppositions pour des oppositions alors que la région a besoin qu'on investisse sur le tourisme. Comme déjà évoqué dans cet hémicycle, il est nécessaire d'investir partout sur le tourisme, sinon la région ne se développera pas et ne tirera pas de bénéfices de la venue des touristes, qui pourtant s'intéressent à la région, son patrimoine naturel, culturel et historique. L'UDC est convaincue qu'il faut investir et estime que cela n'a pas de sens de couper dans les montants alloués, qui sont calculés, derrière lesquels il y a une réflexion. Les couper en deux juste pour les couper en deux, c'est simplement mettre une somme aléatoire. Le groupe UDC enjoint le Conseil général à refuser purement et simplement ce genre d'amendements et ici s'en tenir à la version qui est proposée.

M. Mairy (cc) donne quelques éléments en réponse au développement de l'amendement par le groupe des Verts et remercie le rapporteur du groupe UDC pour sa position que partage le Conseil communal. Au sujet de la viabilité du site qui serait insuffisante avec un soutien de 9.07 francs selon Les Verts, M. Mairy renvoie au rapport qui montre que les indicateurs sont positifs en terme de fréquentation. Le site a pu consolider son mode de fonctionnement depuis quatre ans en diversifiant ses activités ; il est mieux armé pour faire face aux aléas de la météo, puisqu'il faudra toujours composer avec des hivers moins bons, des étés un peu moins ensoleillés. Aujourd'hui, avec cette diversification des activités, il y a un socle d'activités sur lequel on peut compter pour que TBRC s'en sorte, mais avec un soutien communal qui doit rester suffisamment conséquent.

En terme de privilèges qui seraient accordés à la Robella, il relève qu'on parle d'une coopérative qui est portée par des membres bénévoles qui s'investissent pour le développement du tourisme de cette région. De laisser entendre que les montants accordés par la Commune tombent dans leur escarcelle c'est manquer de respect pour le travail qui est effectué.

Sans paraphraser les propos de M. Rosselet-Christ, M. Mairy relève que le secteur touristique et le tourisme en lui-même est une carte essentielle que doit jouer la région. Il est juste de rappeler que la situation financière de la Commune est effectivement difficile ; le Conseil communal y est plus qu'attentif, avec une maîtrise, autant que possible des dépenses, mais aussi une volonté d'augmenter les ressources, qui passe par la perception des recettes fiscales, l'impôt des personnes physiques et morales, mais aussi par tous les revenus induits par les activités qui peuvent se déployer ici, parmi lesquelles figure le secteur touristique.

Pour ces raisons, le Conseil communal est d'avis que cette dépense est nécessaire, qu'elle reste modérée en regard d'autres infrastructures qui peuvent être soutenues ailleurs.

M. Mairy rappelle enfin que si la population souhaite avoir un télésiège à Val-de-Travers, il n'est pas possible de se passer d'un soutien public. Nulle part ailleurs en Suisse des infrastructures comme celle-là ne tournent sans ce soutien. Il n'y a donc aucun privilège, c'est simplement un soutien à un acteur majeur du secteur touristique qui reste important pour la région.

La parole n'étant plus demandée et l'entrée en matière n'étant pas contestée, le président passe au vote de l'amendement du groupe des Verts.

L'amendement est refusé par 31 NON et 3 OUI.

Le président passe ensuite au vote d'ensemble. **C'est par 31 OUI et 3 NON que le Conseil général approuve le soutien complémentaire de 9.07 francs par habitant à TBRC pour l'année 2020**, tel que présenté par le Conseil communal.

9. COMMUNICATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Dissolution de NeuchEole

M. Mermet (cc) rappelle à l'assemblée qu'en 2011, le Conseil général acceptait un crédit de 541'600 francs pour participer au capital action de la société NeuchEole. Depuis, beaucoup de choses ont évolué, tant à l'échelle du Canton, de NeuchEole que de la commune de Val-de-Travers. Pour mémoire, il faut rappeler que NeuchEole n'a pas souhaité participer aux différentes campagnes de votations liées à l'éolien, notamment sur l'initiative Pro-crêtes et la planification directrice cantonale dans le domaine de l'éolien.

De ce fait, la société est restée très en retrait du développement des différents projets éoliens du canton. Le rôle qui était attendu de NeuchEole, soit la coordination et la maîtrise des projets, a ainsi été repris au Val-de-Travers par le comité de pilotage dans lequel les trois communes sont représentées.

NeuchEole fait aujourd'hui le constat de son inadaptation aux enjeux actuels et aux missions qui lui avaient été attribuées, il a donc décidé de se dissoudre et de restituer les fonds aux communes qui avaient participé à son financement. Le processus a été lancée et le Conseil général sera tenu au courant de la suite du dossier.

Rapport annuel Texaid

M. Faton (cc) rappelle qu'il y a quelques mois le groupe UDC avait interpellé le Conseil communal par rapport aux activités, au niveau national, de l'entreprise Texaid qui est le partenaire de la Commune pour la récolte des anciens habits. Il informe l'Assemblée que cette entreprise a publié ses résultats dernièrement. Ils sont disponibles sur son site : www.texaid.ch/rapport-annuel-2018.

Départ de la 2^e ambulance à Malvilliers

M. Simon-Vermot (cc) informe que, dès demain, le Service des ambulances du Val-de-Travers connaîtra une réorganisation partielle en lien avec une modification du dispositif préhospitalier neuchâtelois pour le rendre encore plus efficace et efficient, et plus en phase avec la configuration géographique du canton. La sécurité sanitaire a évidemment été mise au centre de cette réorganisation qui touchera particulièrement trois des quatre services d'ambulances du Canton. Les patients ne seront pas affectés par un remaniement qui est essentiellement interne et va dans la direction d'une gouvernance suprarégionale.

Dans le détail, le Service des ambulances de Val-de-Travers déplacera tous les jours un équipage ambulancier et son véhicule en journée au Val-de-Ruz. Pour assurer une sécurité sanitaire constante des Vallonniers, une ambulance stationnée à Malvilliers se déplacera au Val-de-Travers à chaque départ en intervention de celle basée à Couvet (principe de la rocade), le jour comme la nuit. Pour mémoire, le service mobile d'urgence et de réanimation (SMUR) continue d'intervenir 24 heures sur 24 depuis la policlinique de Couvet en appui médical des ambulanciers.

Ce rapprochement du Service des ambulances du Val-de-Travers et des ambulances Roland permettra de mieux utiliser les ressources ambulancières des deux services, tout en renforçant la couverture sanitaire du Val-de-Travers durant la nuit.

En tant que suppléant de M. Christophe Calame (cc), M. Mairy (cc) donne les deux communications suivantes concernant le dicastère de la jeunesse et de l'enseignement :

Parascolaire Les Sugits

« Depuis un peu plus d'une année, le Conseil communal a mis en place un projet intergénérationnel au home des Sugits, voyant les enfants du parascolaire des degrés 5H à 7H côtoyer les pensionnaires du home lors des repas de midi. Même si la formule a connu des réticences de la part de quelques parents lors de sa mise en œuvre, nous sommes arrivés au début de cette année scolaire avec un manque de places pour nous permettre d'accueillir favorablement toutes les demandes. Ainsi, à partir de la rentrée d'août 2019, le Conseil communal a augmenté la taille de cette structure de 15 à 25 places subventionnées. Ce redimensionnement n'a pas occasionné d'engagement de personnel supplémentaire, mais a permis une meilleure distribution de l'accueil sur la semaine, et surtout d'absorber les pointes des mardi et jeudi à midi. »

Ouverture d'une structure préscolaire à Boveresse

« Depuis quelques mois, notre structure d'accueil de Môtiers a fait l'objet d'une attention particulière de la part du Conseil communal. Les conclusions des exercices d'évacuation-incendie qui ont été organisés en mai dernier ont mis le doigt sur quelques manquements en termes de sécurité d'une crèche au troisième étage de ce bâtiment. De plus, les normes d'encadrement d'un éducateur pour cinq bébés ne rendent pas le travail facile à nos collaborateurs, lorsqu'une crèche est située au troisième étage d'un collège.

En parallèle, le Conseil communal a été confronté à une nouvelle hausse de demandes d'accueil préscolaire qu'il n'est pas en mesure de satisfaire avec ses structures actuelles. Certes, le projet de Longereuse nous offrira de nouvelles possibilités, mais dans l'intervalle, d'autres solutions doivent être trouvées pour tenter de maintenir le cap voulu par votre autorité du « zéro refus ».

Le collège de Boveresse n'étant plus occupé par des élèves depuis quelques années, le Conseil communal a décidé d'y installer une structure préscolaire, avec des investissements de sa compétence et l'engagement de 1.75 EPT de personnel sur une durée déterminée pour faire

fonctionner la structure. Avec une ouverture prévue d'ici le début du mois de novembre prochain, cette nouvelle offre préscolaire nous permettra de répondre favorablement à 48 % des demandes actuelles, sachant que les 13 places préscolaires de Môtiers seront déplacées à Boveresse, et augmentées à 24 (+ 11).

Suite à cela, le collège de Môtiers n'accueillera plus que des enfants en âge parascolaire, y compris dans les locaux laissés vacants par la crèche au troisième étage.

Les parents des enfants concernés ont déjà été informés de la situation, ils ont aussi pu réaliser une première visite de la nouvelle structure, bien qu'elle ne soit pas encore totalement fonctionnelle.

Report de la réponse à la motion "Favorisons l'utilisation de notre monnaie locale"

M. Mairy (cc) rappelle à l'Assemblée qu'elle avait accepté la motion susmentionnée lors de sa séance de septembre 2018. Le règlement général de commune prévoyant un délai d'une année pour y répondre, il aurait fallu y répondre ce soir. Toutefois, afin de pouvoir donner des réponses complètes, le Conseil communal attendait des précisions de la part du Canton quant à un projet qui va être lancé maintenant par celui-ci en soutien à l'économie résidentielle et au commerce de proximité. Ces informations sont maintenant parvenues au Conseil communal, il pourra ainsi répondre à cette motion lors de la prochaine séance, au mois de novembre.

10. INTERPELLATIONS ET QUESTIONS

Vue l'heure avancée et étant donné que son groupe est à l'origine de la majorité des questions et interpellations à l'ordre du jour, M. Vaucher (POP) propose de reporter les questions et interpellations à la prochaine séance, aucun sujet ne nécessitant un traitement urgent, mis à part leur récurrente interpellation au sujet des abris-bus de la gare qui ne sont toujours pas construits, mais que le POP ne désespère pas de voir érigés.

M. Mermet (cc) souhaite répondre très brièvement à l'interpellation sur la Coopsol. Etant donné qu'il y a une phase de collecte de fonds pour la coopérative, il désire écarter tout malentendu.

M. Rosselet-Christ (UCD) indique que son groupe est également favorable à la proposition de report du POP. Bien que les sujets soient toujours urgents au fond, elles ne le sont pas dans l'absolu et peuvent attendre deux mois avant d'obtenir réponse.

A) INTERPELLATIONS

1. Interpellation du groupe POP concernant le projet de panneaux solaires sur le toit du Centre sportif de Couvet

« Au sujet de l'appel à coopérateurs par Coopsol pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit du Centre sportif de Couvet, certains citoyens se demandent pourquoi ces panneaux ne seront pas financés par la Commune.

Nous aimerions qu'une explication soit donnée à la population qui souhaite aussi connaître les intentions du Conseil communal par rapport à la production de courant vert. Y a-t-il une volonté d'aller plus loin ou va-t-on s'arrêter au toit du Centre sportif ? »

M. Mermet (cc) informe que la Commune était prête à financer elle-même directement l'installation de panneaux solaires sur le toit du Centre sportif. Mais en s'associant avec la coopérative, elle a eu l'opportunité d'ouvrir cette possibilité aux citoyens du Val-de-Travers. C'est donc uniquement pour permettre à d'autres de participer à un projet de cette nature et non pas pour se décharger financièrement que cette collaboration a vu le jour.

Il précise que la Commune s'est déjà engagée et sera coopératrice à hauteur de 5'000 francs. Elle a également comme règle de veiller au développement durable dans chacune de ses rénovations de bâtiment, avec notamment des panneaux solaires thermiques et/ou photovoltaïques. Beaucoup de projets sont en cours, notamment les deux extensions des réseaux de chauffage à distance de Couvet et des Bayards, les projets éoliens ainsi qu'un projet ambitieux de rénovation des usines qui turbinent les eaux de l'Areuse.

Les interpellations et questions suivantes seront traitées lors de la séance du 25 novembre 2019.

2. Interpellation du groupe POP au sujet de la **qualité de nos eaux souterraines**

« Le 15 août dernier, le communiqué de l'Office fédéral de l'environnement sur la qualité des eaux souterraines en Suisse annonçait que, selon les stations de mesure suisses, 15 à 20 % des eaux souterraines présentent des niveaux de nitrates supérieurs aux valeurs limites. Même si le rapport précise que l'eau potable n'est « actuellement pas en danger », nous aimerions savoir si les eaux souterraines de notre commune ont été analysées et si tel est le cas quelle en est la qualité. En outre, et quelle que soit la qualité de nos eaux souterraines à l'heure actuelle, nous aimerions savoir quelles mesures concrètes la Commune peut mettre en place pour la préserver avant qu'il ne soit trop tard pour agir. »

3. Interpellation du groupe POP au sujet des **déplacements de nos élèves**

« À l'heure où le réchauffement climatique soulève partout de nombreuses questions et où les jeunes se mobilisent pour le climat, nous aimerions que le Conseil communal, à travers une ordonnance ou un règlement, exige que les déplacements pour les camps, les courses d'école et les visites culturelles se fassent en transports publics chaque fois que cela sera techniquement possible. À notre avis, une telle mesure aurait certes un impact environnemental mais aussi et surtout éducatif. »

4. Interpellation du groupe POP au sujet de **cartes multi courses pour les élèves de Fleurier**

« Le 25 mars 2013, le PS déposait une motion intitulée « Pour l'octroi d'abonnements Onde verte aux élèves de l'école secondaire (correspondant aujourd'hui aux 8e à 11e Harmos) habitant Fleurier ». Cette motion visait à permettre aux élèves de Fleurier de bénéficier aussi d'un abonnement Onde verte. Vu le prix d'une telle mesure, le Conseil communal proposait alors de « mettre à disposition des cartes multi courses. Ainsi les élèves fleurisans viendraient au secrétariat de l'école pour prendre leur carte estampillée école JJRVdT de manière à éviter que les élèves ne les revendent à des bénéficiaires de demi-tarif ou autres. Quand la carte est terminée, ils peuvent ensuite venir en rechercher une nouvelle, (sic.) ».

Interpellés par un citoyen, nous aimerions que le Conseil communal se penche à nouveau sur ce sujet à travers une enquête auprès des parents via la plateforme Pronote, en proposant un nombre de cartes maximum par élève. Seule une carte utilisée et restituée donnerait droit à une nouvelle carte. S'il semble au Conseil communal qu'une telle distribution d'abonnements fait sens, nous lui demandons de la chiffrer et la présenter en CGF ou lors d'un prochain Conseil général. »

5. Interpellation du groupe POP au sujet du **lieu des séances du Conseil général**

« Depuis quelques temps, les séances du Conseil général se tiennent exclusivement à Couvet (ce qui permet d'utiliser cette jolie salle) et à Fleurier, alors que précédemment, nous changions de village à chaque Conseil. Si nous comprenons que cette manière de fonctionner est plus simple et certainement moins onéreuse, nous ne sommes pas persuadés qu'elle soit la bonne vis-à-vis

des citoyennes et des citoyens des autres villages. Nous aimerions que le conseil communal lance une enquête à ce sujet via son site et la page 2 du Courrier. »

6. Interpellation du groupe POP au sujet des **microcentrales électriques de Noiraigue**

« Pourquoi les deux microcentrales électriques de Noiraigue sont-elles à l'arrêt ? Est-il envisagé de les remettre en service ?

Nous demandons au Conseil communal de s'approcher des propriétaires pour voir ce qu'il serait possible de faire pour les remettre en service. »

7. Interpellation du groupe POP au sujet des **abribus à la gare Fleurier**

« L'entreprise TransN a-t-elle enfin communiqué une date de pose des abribus, réclamés maintes fois, à la gare de Fleurier ? Nous avons de plus en plus de peine à accepter son attentisme. Nous rappelons encore une fois que nous voulons qu'une solution soit trouvée et réalisée avant l'hiver. »

B) QUESTIONS

1. Question du groupe POP au sujet de la **vaisselle réutilisable**

« Notre groupe salue l'utilisation de vaisselle lavable lors de l'anniversaire des 10 ans de la Commune. Nous aimerions un retour sur cette première expérience en souhaitant la voir étendue à toutes les manifestations publiques organisées dans notre commune. Quelle est la situation actuelle ? »

2. Question du groupe POP au sujet de **Boveresse**

« En présence des travaux sur la Pénétrante à la hauteur de Boveresse, des habitants font remarquer que l'entrée du village en venant de Couvet est un lieu dangereux. Les voitures y roulent très vite et il y a déjà eu un accident assez important. Les villageois se demandent si le Conseil communal envisage un giratoire à cet endroit.

Les Grenouillards font aussi remarquer que la vitesse de 30 km à l'heure est peu respectée dans leur village et aimeraient que des mesures soient prises pour la contrôler. »

3. Question du groupe UDC « **Quelle marge de manœuvre pour les agriculteurs face aux chiens en liberté et leurs propriétaires ?** »

« Il n'est pas rare que des propriétaires de chiens laissent gambader librement leurs compagnons à quatre pattes dans les prés de notre vallée. L'UDC est dès lors préoccupée par les incidents récurrents qui se produisent entre les propriétaires de chiens et les agriculteurs et dont elle a été informée à plusieurs reprises ; en effet, lorsque les chiens courent librement dans les champs et de manière récurrente, ils abîment les foins et les cultures, ce qui pèse lourdement le travail des agriculteurs.

La police n'étant pas toujours très réactive aux dénonciations des agriculteurs, le Conseil communal peut-il faire des propositions pour aider les agriculteurs à lutter contre ce problème ?

Le Conseil communal peut-il également rappeler publiquement, via un communiqué dans le Courrier du Vallon par exemple, les règles de bien séance à suivre de la part des propriétaires de chien à l'égard des champs et des cultures agricoles ? »

4. Question du groupe UDC au sujet des **points de collecte des déchets sur le territoire communal.**

« Le désordre persiste, il faut des solutions concrètes !

Le groupe UDC a déjà attiré l'attention du Conseil communal sur la problématique du désordre à proximité des Moloks. Malgré les réponses du Conseil communal quant à la vidange régulière de ces points de collecte, il n'est pas rare de constater que des déchets, parfois même des encombrants, se retrouvent posés négligemment à côté des Moloks.

Il est de notoriété publique que c'est le fait d'individus malhonnêtes, citoyens de notre commune mais également parfois du Département du Doubs, de l'autre côté de la frontière. Faute de ne pouvoir les prendre sur le fait de manière systématique, notre Commune prend donc à sa charge le nettoyage de ces incivilités.

Le groupe UDC demande dès lors au Conseil communal de mettre en place de nouveaux moyens de contrôles des points de collectes et suggère dès lors la pause de systèmes de vidéosurveillance ; le groupe UDC rappelle par ailleurs qu'il existe des systèmes de surveillance relativement abordables en termes de prix, qui par ailleurs sont aisément déplaçables. L'on pourrait ainsi imaginer l'acquisition de 2 ou 3 dispositifs qui seraient installés discrètement sur les différents points de collecte de manière aléatoire, tout en informant sur l'ensemble des points de collecte qu'un dispositif de vidéosurveillance surveille potentiellement le site.

Par ces propositions, le groupe UDC estime que la lutte contre le dépôt sauvage d'ordure se verrait considérablement renforcée de manière efficace, afin que notre commune et ses citoyennes et citoyens puissent jouir de points de collecte propres et accueillants ; dès lors, le Conseil communal est-il prêt à considérer la présente proposition ou toute alternative comparable impliquant, entre autres, la mise en place de dispositifs de vidéosurveillance ? »

Ayant épuisé les points à l'ordre du jour et la parole n'étant plus demandée, le président remercie le public de s'être déplacé ainsi que la presse. Il souhaite à toutes et tous une bonne nuit et lève la séance à 23h35.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

LE PRÉSIDENT :

LA SECRÉTAIRE :

Roland Schorderet

Margherita Gioenco

Postulat en suspens :

- ✓ Groupes Les Verts, UDC et le membre indépendant : « Plan de sauvetage du Centre sportif », déposé lors de sa séance du 25 septembre 2017

Motion en suspens :

- ✓ Groupe PS : « Favorisons l'utilisation de notre monnaie locale ! », accepté par le CG lors de la séance du 24 septembre 2018
- ✓ Groupe PS : « Etat du patrimoine immobilier de la commune », déposé lors de sa séance du 10 décembre 2018